



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 28 JUIN 1890.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

1061

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 28th JUNE, 1890.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

1062

PROVINCE DE QUEBEC.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Québec, 23 juin 1890.

Le seizième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-dix, LOUIS THÉODULE NÉRÉE LE NOBLET DUPLESSIS, écuyer, a été élu député à l'Assemblée Législative de la Province de Québec, pour représenter le district électoral de Saint-Maurice, conformément à l'article 285 de la loi électorale de Québec.

L. DELORME,

2907 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE.

Québec, 26 juin 1890.

Le dix-septième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-dix, ont été élus députés à l'Assemblée Législative de la province de Québec :

L'Honorable ARTHUR BOYER, pour le district électoral de Jacques-Cartier.

SIMON NAPOLÉON PARENT, écuyer, pour le district électoral de Saint-Sauveur.

OWEN MURPHY, écuyer, pour le district électoral de Québec-Ouest.

PROVINCE OF QUEBEC.

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN CHANCERY.

Québec, 23rd June, 1890.

The sixteenth day of June, one thousand eight hundred and ninety, LOUIS THÉODULE NÉRÉE LE NOBLET DUPLESSIS, Esquire, has been elected member of the Legislative Assembly of the Province of Quebec, to represent the electoral district of Saint Maurice, according to article 285 of the electoral law of Quebec.

L. DELORME,

2908 Clerk of the Crown in Chancery.

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN CHANCERY.

Québec, 26th June, 1890.

On the seventeenth day of June, one thousand eight hundred and ninety, were elected Members of the Legislative Assembly of the Province of Quebec :

The Honourable ARTHUR BOYER, for the electoral district of Jacques Cartier.

SIMON NAPOLÉON PARENT, esquire, for the electoral district of Saint Sauveur.

OWEN MURPHY, esquire, for the electoral district of Québec-West.

JOSEPH BÉDARD, écuyer, pour le district électoral de Richmond.

AVILA G. BOURBONNAIS, écuyer, pour le district électoral de Soulanges.

ODILON DESMARAIS, écuyer, pour le district électoral de Saint-Hyacinthe.

LOUIS PIERRE PAUL CARDIN, écuyer, pour le district électoral de Richelieu.

WILLIAM JOHN WATTS, écuyer, pour le district électoral de Drummond.

LOUIS FÉLIX PINAULT, écuyer, pour le district électoral de Matane.

JULES TESSIER, écuyer, pour le district électoral de Portneuf.

L'Honorable GEORGES DUHAMEL, pour le district électoral de Laprairie.

PIERRE ÉVARISTE LEBLANC, écuyer, pour le district électoral de Laval.

JOSEPH LESSARD, écuyer, pour le district électoral de Maskinongé.

L'Honorable JEAN BLANCHET, pour le district électoral de Beauce.

JOSEPH ALcide MARTIN, écuyer, pour le district électoral de Montcalm.

G. A. NANTÉL, écuyer, pour le district électoral de Terrebonne.

FRANÇOIS-XAVIER LEMIEUX, écuyer, pour le district électoral de Lévis.

NAZAIRE BERNATCHEZ, écuyer, pour le district électoral de Montmagny.

ANTOINE ROCHELEAU, écuyer, pour le district électoral de Chambly.

JOSEPH MARION, écuyer, pour le district électoral de l'Assomption.

PIERRE GRENIER, écuyer, pour le district électoral de Champlain.

FRANÇOIS GILBERT MIVILLE DÉCHÈNE, écuyer, pour le district électoral de L'Islet.

L'Honorable FÉLIX GABRIEL MARCHAND, pour le district électoral de Saint-Jean.

JOSEPH ÉNA GIROUARD, écuyer, pour le district électoral d'Arthabaska.

ALPHONSE CHENEVERT, écuyer, pour le district électoral de Berthier.

L. DELORME,

2955 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

JOSEPH BÉDARD, esquire, for the electoral district of Richmond.

AVILA G. BOURBONNAIS, esquire, for the electoral district of Soulanges.

ODILON DESMARAIS, esquire, for the electoral district of Saint Hyacinth.

LOUIS PIERRE PAUL CARDIN, esquire, for the electoral district of Richelieu.

WILLIAM JOHN WATTS, esquire, for the electoral district of Drummond.

LOUIS FÉLIX PINAULT, esquire, for the electoral district of Matane.

JULES TESSIER, esquire, for the electoral district of Portneuf.

The Honourable GEORGES DUHAMEL, for the electoral district of Laprairie.

PIERRE ÉVARISTE LEBLANC, esquire, for the electoral district of Laval.

JOSEPH LESSARD, esquire, for the electoral district of Maskinongé.

The Honourable JEAN BLANCHET, for the electoral district of Beauce.

JOSEPH ALcide MARTIN, esquire, for the electoral district of Montcalm.

G. A. NANTÉL, esquire, for the electoral district of Terrebonne.

FRANÇOIS-XAVIER LEMIEUX, esquire, for the electoral district of Lévis.

NAZAIRE BERNATCHEZ, esquire, for the electoral district of Montmagny.

ANTOINE ROCHELEAU, esquire, for the electoral district of Chambly.

JOSEPH MARION, esquire, for the electoral district of L'Assomption.

PIERRE GRENIER, esquire, for the electoral district of Champlain.

FRANÇOIS GILBERT MIVILLE DÉCHÈNE, esquire, for the electoral district of L'Islet.

L'Honorable FÉLIX GABRIEL MARCHAND, for the electoral district of Saint Jean.

JOSEPH ÉNA GIROUARD, esquire, for the electoral district of Arthabaska.

ALPHONSE CHENEVERT esquire, for the electoral district of Berthier.

L. DELORME,

2556 Clerk of the Crown in Chancery.

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en Conseil, de nommer Charles Frederick Wiggott, marchand, James Henry Chapman, entrepreneur, et Thomas Watts Bown, manufacturier, du village de Lennoxville, comté de Sherbrooke, juges de paix pour le district de Saint-François.

JOS. BOIVIN,
Assistant-Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en Conseil, de nommer John H. Hall, de la ville de Magog, greffier de la cour de magistrat pour le comté de Stanstead, en la ville de Magog.

JOS. BOIVIN,
Assistant-Secrétaire.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en Conseil, de nommer Charles P. Kilburn, gentleman, et Edwin N. Shaw, marchand, tous deux du village de Waterloo, dans le comté de Sheffield, juges de paix pour le district de Bedford.

JOS. BOIVIN,
Assistant-Secrétaire.

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, in Council, has been pleased to appoint Charles Frederick Wiggott, merchant, James Henry Chapman, contractor, and Thomas Watts Bown, manufacturer, of the village of Lennoxville, county of Sherbrooke, justices of the peace for the district of Saint Francis.

JOS. BOIVIN,
Assistant Secretary

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, in Council, has been pleased to appoint John H. Hall, of the town of Magog, clerk of the Magistrate's Court, for the county of Stanstead, in the town of Magog.

JOS. BOIVIN,
Assistant Secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, in Council, has been pleased to appoint, Charles P. Kilburn, gentleman, and Edwin N. Shaw, merchant, both of the village of Waterloo, in the county of Sheffield, justices of the peace for the district of Bedford.

JOS. BOIVIN,
Assistant Secretary.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

SECRETARY'S OFFICE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en Conseil, de nommer M. Ludovic Brunet, greffier de la paix pour le district de Québec, commissaire *per dedimus potestatem*.

Il a aussi plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en Conseil, de faire les nominations suivantes de juges de paix :

District d'Arthabaska. — Honorice Grenier, cultivateur, Venceslas Dionne, marchand, et Moïse Champoux, cultivateur, tous trois du canton de Chester-Ouest, dans le comté d'Arthabaska ; Calixte Hébert, cultivateur, Joseph Lecompte, cultivateur, et Napoléon Rousseau, forgeron, tous trois de la paroisse de Sainte-Clothilde de Horton, dans le même comté ; Joseph Roberge, marchand, de la municipalité d'Irlande et Coleraine, dans le comté de Mégantic ; Pierre Beaudoin, Abraham Blondeau, Ferdinand Goulet, marchands, tous trois de la Station du Lac Noir, dans la dite municipalité d'Irlande et Coleraine, Joseph Demers, Louis Roberge et Sinaï Rousseau, tous trois, marchands, de la municipalité de Thetford-Sud, dans le dit comté de Mégantic.

District de Montréal. — Edouard Juillet, de la paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, comté de Soulanges ; Thomas F. G. Foisy, marchand, Pierre Leclerc, entrepreneur, Wallace Dawson, droguiste, tous trois de la cité de Montréal ; Olivier Derome, boucher, du village de la Côte Saint-Louis, comté d'Hechelaga, et Henri Charles Gaudry, argentier, du village de Saint-Louis du Mile End, dans le dit comté d'Hechelaga.

District de Gaspé. — Alfred Morin, de l'Anse aux Griffons, comté de Gaspé ; Arthur Guilker et Honoré Leblanc, tous deux du township de New-Richmond, comté de Bonaventure.

District de Saint-François. — Albert E. Lincoln, Eugène W. Baldwin, James A. Gilmour, Abel B. Sweeney, Jean Octave St-Pierre, du township de Stanstead, comté de Stanstead ; Louis Pratt, du township de Magog, dans le dit comté, et Edwin Ruthvin Johnson, de la cité de Sherbrooke.

JOS. BOIVIN,

Assistant-Secrétaire.

2901

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, in Council, has been pleased to appoint M. Ludovic Brunet, clerk of the peace for the district of Quebec, commissioner *per dedimus potestatem*.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR, in Council, also has been pleased to make the following appointments of justices of the peace.

District of Arthabaska. — Honorice Grenier, farmer, Venceslas Dionne, merchant, and Moïse Champoux, farmer, all three of the township of West Chester, in the county of Arthabaska, Calixte Hébert, farmer, Joseph Lecompte, farmer and Napoléon Rousseau, blacksmith, all three of the parish of Sainte Clothide of Horton, in the same county ; Joseph Roberge, merchant, of the municipality of Ireland and Coleraine, in the county of Mégantic ; Pierre Beaudoin, Abraham Blondeau, Ferdinand Goulet, merchants, all three of the Station of the Lac Noir, in the said municipality of Ireland and Coleraine ; Joseph Demers, Louis Roberge and Sinaï Rousseau, all three, merchants, of the municipality of South Thetford, in the said county of Mégantic.

District of Montreal. — Edouard Juillet, of the parish of Saint Ignace du Côteau du Lac, county of Soulanges ; Thomas F. G. Foisy, merchant, Pierre Leclerc, contractor, Wallace Dawson, druggist, all three of the city of Montreal ; Olivier Derome, butcher, of the village of the Côte Saint-Louis, county of Hochelaga and Henri Charles Gaudry, silverer, of the village of Saint Louis du Mile End, in the said county of Hochelaga.

District of Gaspé. — Alfred Morin, of l'Anse aux Griffons, county of Gaspé ; Arthur Guilker and Honoré Leblanc, both of the township of New Richmond, county of Bonaventure.

District of Saint Francis. — Albert E. Lincoln, Eugène W. Baldwin, James A. Gilmour, Abel B. Sweeney, Jean Octave St-Pierre, of the township of Stanstead, county of Stanstead ; Louis Pratt, of the township of Magog, in the said county, and Edwin Ruthvin Johnson, of the city of Sherbrooke.

JOS. BOIVIN,

Assistant Secretary.

2902

Proclamation

Proclamation

Canada,
Province of
Québec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

Canada,
Province of
Québec.
[L. S.]

A. R. ANGERS.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui les présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING.

PROCLAMATION.

SACHÉZ que, désirant et ayant résolu, aussitôt que faire se pourra, de rencontrer Notre peuple de Notre Province de Québec, et d'avoir son avis en Parlement, Nous, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre dite Province de Québec, convoquons par ces présentes l'Assemblée Législative de Notre dite Province, et la summons de se réunir en Notre cité de Québec, en Notre dite Province, SAMEDI, le DEUXIÈME jour d'AOUT prochain, pour lors et alors conférer et traiter avec les grands hommes et le Conseil Législatif de Notre dite Province.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres-Patentes, et à icelle fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable AU-

KNOW YE, We being desirous and resolved, as soon as may be, to meet Our People of Our Province of Quebec, and to have their advice in Parliament, do hereby by and with the advice of Our Executive Council of Our said Province, summon and call together the Legislative Assembly of Our said Province to meet at Our City of Quebec, in Our said Province, on SATURDAY, the SECOND day of AUGUST next, then and there to have conference and treaty with the Great Men and Legislative Council of Our said Province.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our said Province of Quebec, to be hereunto affixed :
WITNESS, Our Trusty and Well Beloved

GUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce NEUVIEME jour de MAI, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-dix, et de Notre Règne la cinquante-troisième.

Par ordre,

L. DELORME,

Greffier de la Couronne en Chancellerie, Québec.

2345 3

Avis du Gouvernement

CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 25 juin 1890.

Présent :— Le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, en Conseil.

Attendu qu'une résolution passée, par le Conseil Municipal de la paroisse de Notre-Dame de Stanbridge, dans le comté de Missisquoi, le troisième jour de mars dernier (1890), a fait voir à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur que la publication de tout avis, règlement ou résolution du dit Conseil Municipal, qui doit être faite en vertu du Code Municipal de la Province de Québec, pourra se faire dans la langue française seulement, sans préjudice pour aucun des habitants de la dite municipalité ; et attendu que les formalités requises par la loi ont été observées ;

Il est ordonné que les avis, règlements et résolutions du dit Conseil Municipal de la paroisse de Notre-Dame de Stanbridge, dont la publication est prescrite par les dispositions du Code Municipal de la Province de Québec, se publient à l'avenir dans la langue française seulement.

(Signé), GUSTAVE GRENIER, Greffier du Conseil Exécutif.

Publié en conformité de l'article 244 du Code Municipal.

JOS. BOIVIN, Assistant-Secrétaire.

Bureau du Secrétaire, Québec, 25 juin 1890.

2933

No. 812.90.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Délimitation de municipalités scolaires.

Détacher de la municipalité de "Forsyth," dans le comté de Beauce, les lots Nos. 9, 10, 11, 12 et 13, du premier rang du canton "Forsyth," et les annexer, pour les fins scolaires, à la municipalité de "Lambton," dans le même comté. 2911

No. 1489.89.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par un ordre en Conseil, en date du 20 juin courant, (1890), d'ériger en municipalité scolaire séparée sous le nom de "Côte Saint-Paul de Jacques-Cartier," 1° La concession connue sous le nom de "Côte Saint-Paul," dans le comté de Jacques-Cartier ; 2° La concession connue sous le nom de "Côte Saint-Paul," dans le comté d'Hochelaga. 2909

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 25 juin 1890.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée, à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par François-Xavier Archambault, écrivain, notaire

the Honourable AUGUSTE REAL ANGERS, Lieutenant-Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this NINTH day of MAY, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety, and in the fifty-third year of Our Reign.

By command,

L. DELORME,

Clerk of the Crown in Chancery, Québec.

2346

Government Notices

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Quebec, 25th June, 1890.

Présent :—The LIEUTENANT-GOVERNOR, in Council.

Whereas, by resolution passed by the Municipal Council of the parish of Notre-Dame de Stanbridge, in the county of Missisquoi, on the third day of March last, (1890) it hath been shewn to the Lieutenant Governor, that the publication of any notice, by-law or resolution of the said Municipal Council, to be made under the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec, may be so made in the French language only without detriment to any of the inhabitants of the said municipality ; and whereas the formalities required by law have been observed ;

It is ordered that the notices, by-laws and resolutions of the said Municipal Council of the parish of Notre-Dame de Stanbridge, the publication of which is required by the provisions of the Municipal Code of the Province of Quebec, be henceforth published in the French language only.

(Signed), GUSTAVE GRENIER, C. E. C.

Published in pursuance to article 244 of the Municipal Code of the Province of Quebec.

JOS. BOIVIN, Assistant-Secretary.

Secretary's Office, Québec, 25th June, 1890.

2934

No. 812.90.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Delimitation of school municipalities.

To detach from the municipality of "Forsyth," in the county of Beauce, the lots Nos. 9, 10, 11, 12 and 13, of the first range of the township "Forsyth," and to annex them, for school purposes, to the municipality of "Lambton," in the same county. 2912

No. 1489.89.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the Lieutenant-Governor has been pleased, by an order in Council, dated the 20th June instant, (1890), to erect in to separate school municipality under the name of "Côte Saint Paul de Jacques-Cartier," 1° The concession known under the name of "Côte Saint Paul," in the county of Jacques-Cartier ; 2° The concession known under the name of "Côte Saint Paul," in the county of Hochelaga. 2910

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 25th June, 1890.

Notice is hereby given that a petition has been presented, to His Honor the Lieutenant Governor, by François-Xavier Archambault, Esquire, public

public, de la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de feu Romuald Gagnon, en son vivant notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du Code du Notariat.

JOS. BOIVIN,
Assistant-Secrétaire.

2931

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 9 juin 1890.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au Lieutenant-Gouverneur, par le Conseil municipal de Temiscaming, dans le comté de Pontiac, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit Conseil.

Toutes représentations à ce contraire devront être produites dans le délai de deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

JOS. BOIVIN,
Assistant Secrétaire.

2775

No 27.90.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Delimitation de municipalités scolaires.

Détacher de la municipalité de "Saint-Ephrem de Tring," dans le comté de Beauce, dans le 11e rang de Tring, depuis et y compris la demie nord-est du lot No. 15 jusqu'au troisième quart sud-est du lot No. 18, inclusivement, du dit 11e rang de Tring, et les annexer à la municipalité d'Adstock, dans le même comté, pour les fins scolaires.

2831 2

No. 775.90.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Demande d'érection de municipalité scolaire.

Eriger en municipalité scolaire la paroisse de "Saint-Louis de Westbury," dans le comté de Compton, comprenant le territoire décrit dans la proclamation du seize de mai dernier, (1890), et ce, sous le nom de "Saint-Louis de Westbury."

GEDEON OUMET,
Surintendant.

2855 2

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 16 juin 1890.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au Lieutenant-Gouverneur, par le Conseil municipal de la paroisse de Saint-Rémi, dans le comté de Napierville, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français, seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit Conseil.

Toutes représentations à ce contraire devront être produites dans le délai des deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

JOS. BOIVIN,
Assistant-Secrétaire.

2835 2

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL.

Québec, 16 juin 1890.

Avis public est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur, par Ernest Séraphin Mathieu, écuyer, notaire, de la ville de Terrebonne, district de Terrebonne, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoires et index de feu Octave Forget, écuyer, notaire public, en son vivant, du même lieu; de feu Gédéon Mélasse Prévoist, écuyer, en son vivant, notaire public, du même lieu; de François de Sales Prévoist, écuyer, notaire public, en son vivant, du même lieu, en vertu des dispositions du Code du Notariat.

JOS. BOIVIN,
Assistant-Secrétaire.

2833 2

notary, of the town of Saint Johns, in the district of Iberville, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Romuald Gagnon, in his lifetime public notary, of the same place, under the provisions of the Notarial Code.

JOS. BOIVIN,
Assistant-Secretary.

2932

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 9th June, 1890.

Notice is hereby given that a petition has been presented to the Lieutenant Governor, by the Municipal Council of Temiscaming, in the county of Pontiac, to obtain the authorization to publish in French only all notices, by-laws or resolutions made or passed by said Council.

All representations to the contrary must be filed within the delay of two months following the second and last publication of the present notice.

JOS. BOIVIN,
Assistant Secretary.

2776

No. 27.90.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Delimitation of school municipalities.

To detach from the municipality of "Saint Ephrem de Tring," in the county of Beauce, in the 11th range of Tring, from and including the north-east half of lot No. 15, to the south-east third fourth of lot No. 18 inclusively, of the said 11th range of Tring and to annex them to the municipality of Adstock, in the same county, for school purposes.

2832

No. 775.90.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Application to erect school municipality.

To erect in school municipality the parish of "Saint Louis de Westbury," in the county of Compton, the territory described in the Proclamation comprising of the sixteenth day of May last, (1890), under the name of "Saint Louis de Westbury."

GEDEON OUMET,
Superintendent.

2856

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 16th June, 1890.

Notice is hereby given that a petition has been presented to the Lieutenant Governor, by the Municipal Council of the parish of Saint Rémi, in the county of Napierville, to obtain the authorization to publish in french, only, all notices, by-laws or resolutions made or passed by said Council.

All representations to the contrary must be filed within the delay of two months following the second and last publication of the present notice.

JOS. BOIVIN,
Assistant Secretary.

2836

PROVINCIAL SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 16th June, 1890.

Public notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the Lieutenant Governor, by Ernest Séraphin Mathieu, Esq., notary, of the town of Terrebonne, district of Terrebonne, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Octave Forget, Esq., public notary, in his lifetime of the same place; of the late Gédéon Mélasse Prévoist, Esq., in his lifetime public notary, of the same place; and François de Sales Prévoist, Esq., public notary, in his lifetime of the same place, under the provisions of the Notarial Code.

JOS. BOIVIN,
Assistant Secretary.

2834

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de cent piastres, immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'im-

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL

Relating to notices for Private Bills

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway; a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works, the grant of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water, the incorporation of an individual, profession or trade, or of any joint stock company, the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community, or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll, bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for all other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of one hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be read a third time

primeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

1697

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privés.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoir ou autres travaux semblables; soit pour la concession d'un droit de passeur; soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le rattachement d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes, être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition, et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government has been paid him.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

1698

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills.

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or which relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Orders.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnel ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 500 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, et déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé. Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désire éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés.

Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent déclarer que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets.

Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef ou le bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs.

L. DELORME,

1699 2

Greffier de l'Assemblée Législative

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 500 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred. Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of towns only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. DELORME,

1700

Clerk of the Legislative Assembly

Avis Divers

Province de Québec,
District de St-Hyacinthe. } Cour Supérieure.
No. 1015.

Avis est par les présentes donné que, le onzième jour de juin courant, Dame Rosalie Bouffard, du village d'Upton, district de Saint-Hyacinthe, épouse de François-Xavier Lamothe, bourgeois, du même lieu, a institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

LUSSIER & GENDRON,
Avocats de la Demanderesse.

Saint-Hyacinthe, 11 juin 1890.

2905

Avis public est par le présent donné que, sous un mois de la date de la dernière insertion de cet avis, une demande sera faite au Lieutenant-Gouverneur de cette Province, par les requérants ci-après nommés, pour obtenir des Lettres-Patentes d'incorporation, sous le grand sceau, les constituant en corps politique et incorporé, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social.

1° Le nom incorporé de la Compagnie proposée sera "Dominion Paper Company";

2° Les objets pour lesquels l'incorporation est demandée sont de manufacturer et vendre du papier, de la pulpe mécanique et chimique, papeteries et fournitures d'impression, et de faire les affaires d'un commerce général en rapport avec ceux;

Miscellaneous Notices

Province of Quebec,
District of St. Hyacinth. } Superior Court.
No. 1015.

Notice is hereby given that Dame Rosalie Bouffard, of the village of Upton, district of Saint-Hyacinth, wife of François-Xavier Lamothe, gentleman, of the same place, has, on the eleventh day of June instant, instituted an action in separation as to property from her said husband.

LUSSIER & GENDRON,
Attorneys for Plaintiff.

St. Hyacinth, 11th June, 1890.

2906

Public notice is hereby given that, within one month from the date of the last insertion of this notice, application will be made to the Lieutenant Governor of this Province, by the applicants herein-after named, for Letters Patent of incorporation, under the great seal, constituting them a body politic and corporate, under the provisions of the joint stock companies incorporation Act.

1° The corporate name of the proposed Company will be "Dominion Paper Company";

2° The objects for which the incorporation is sought are the manufacturing of and dealing in paper mechanical and chemical pulp, stationery, and printers' supplies, and the carrying on of a general mercantile business in connection therewith;

3° La principale place d'affaires de la Compagnie sera dans la cité de Montréal ;

4° Le montant proposé du fonds social de la Compagnie sera de trois cent mille piastres, divisé en trois mille actions de cent piastres chacune ;

5° Les noms, au long, résidences et professions de chacun des requérants pour l'incorporation sont comme suit :

William Currie, marchand ; Frank Paterson Currie, marchand ; Alexander Currie, caissier ; Patrick Kenna, teneur de livres ; tous de la cité de Montréal, et Sheldon Herman Haddock, teneur de livres, de Kingsey Falls, dans la province de Québec, lesquels sont tous sujets de Sa Majesté ;

6° Les dits William Currie, Frank Paterson Currie et Alexander Currie, seront les premiers directeurs de la Compagnie.

BETHUNE & BETHUNE,
Procureurs des Requérants.

Montréal, 23 juin 1890.

2919

Avis est par le présent donné que, en vertu de l'acte des compagnies à fonds social, une demande sera faite à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, par les personnes ci-après nommées, pour obtenir des Lettres Patentes, les constituant et telles autres personnes qui pourront s'associer avec elles, en corps politique et incorporé, sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

Le nom de la Compagnie sera "The Saint Johns Electric Light Company."

L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est de fournir la lumière électrique aux villes et cités dans la Province, et d'acheter, manufacturer et vendre des dynamos, moteurs et autres appareils électriques ;

La principale place d'affaires et le principal bureau d'affaires de la Compagnie sera dans la ville de Saint-Jean, dans le district d'Iberville ;

Le fonds social de la Compagnie sera de cinquante mille piastres, divisé en mille actions de cinquante piastres chacune ;

Les noms, résidences et professions des requérants sont :

Reginald Harold Buchanan, marchand et entrepreneur, George H. Kendall, manufacturier, John B. Hutcheson, comptable, Edward Francis Carter, manufacturier, tous des cité et district de Montréal, et George Washington Tougee, ingénieur, de la cité de Boston, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, lesquels seront tous les premiers directeurs de la Compagnie.

HUTCHINSON & OUGHTRED,
Procureurs des Requérants.

Montréal, 23 juin 1890.

2915

CHEMIN A BARRIERES DE LA RIVE NORD
DE QUEBEC.

AVIS.

Les porteurs de débentures du chemin à barrières de la rive nord de Québec, sont requis de s'assembler au bureau de la Compagnie, rue Saint-Pierre, mardi, le 8e jour de juillet, à dix heures A. M., pour l'élection de trois syndics, conformément à l'acte 47 Vict., chap. 82. Les personnes désirant voter devront produire, avec leurs débentures, une liste détaillée de leurs bons et le nombre de votes qu'ils réclament.

Par ordre,
G. H. BURROUGHS,
Secrétaire-Trésorier.

2953

PROVINCE DE QUÉBEC.

Municipalité du comté du Lac Saint-Jean.

Avis public est par les présentes donné par Joseph Charles Lindsay, secrétaire-trésorier, que, par une résolution du conseil municipal du comté du Lac Saint-Jean, adoptée et passée à une session du dit

3° The chief place of business will be in the city of Montreal ;

4° The proposed amount of the capital stock of the Company will be three hundred thousand dollars, divided into three thousand shares of one hundred dollars each ;

5° The names, in full, and the addresses and calling of each of the applicants for incorporation are as follows :

William Currie, merchant ; Frank Paterson Currie, merchant ; Alexander Currie, cashier ; Patrick Kenna, book-keeper, all the city of Montreal, and Sheldon Herman Haddock, book-keeper, of Kingsey Falls, in the Province of Quebec, all of whom are subjects of Her Majesty

6° The said William Currie, Frank Paterson Currie and Alexander Currie, are to be the first directors of the Company.

BETHUNE & BETHUNE,
Attorneys for Applicants.

Montreal, 23rd June, 1890.

2920

Notice is hereby given that, in conformity with the joint stock companies incorporation Act, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council, by the persons hereinafter named, for Letters Patent constituting them, and such other persons as may be associated with them, a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

The name of the Company shall be "The Saint Johns Electric Light Company."

The object for which incorporation is sought, is the furnishing of electric light for towns and cities throughout the Province, and the buying, manufacturing and selling dynamos, motors and other electric appliances ;

The principal place of business, and the head office of the Company shall be in the town of Saint Johns, in the district of Iberville ;

The capital stock of the Company shall be fifty thousand dollars, being one thousand shares of fifty dollars ;

The names, address and calling of the applicants are :

Reginald Harold Buchanan, merchant and contractor, George H. Kendall, manufacturer, John B. Hutcheson, accountant, Edward Francis Carter, manufacturer, all of the city and district of Montreal, and George Washington Tougee, engineer, of the city of Boston, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, all of whom will be the first directors of the Company.

HUTCHINSON & OUGHTRED,
Attorneys for Applicants.

Montreal, 23rd June, 1890.

2916

QUEBEC NORTH SHORE TURNPIKE TRUST,

NOTICE.

The bondholders of the Quebec North Shore Turnpike Trust, are hereby asked to meet at the office of the Trust, St. Peter street, on Tuesday, the 8th July next, at ten o'clock A. M., for the election of three trustees, in accordance with the Act 47 Vict., chap. 82. Persons desiring to vote will produce together, with their debentures, a detailed list of their bonds and the numbers of votes claimed by them.

By order,
G. H. BURROUGHS,
Secretary Treasurer.

2954

PROVINCE OF QUEBEC.

Municipality of the county of Lake Saint John.

Public notice is hereby given by Joseph Charles Lindsay, secretary-treasurer, that by a resolution of the municipal council of the county of Lake Saint John, adopted and passed at a session of the said

conseil, tenue le dixième jour de juin courant (1890), le territoire comprenant le canton de Delisle, dans le comté du Lac Saint-Jean, a été érigé en municipalité locale, sous le nom de "Municipalité du Canton de Delisle."

Donné à Roberval, ce vingtième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-dix.

J. C. LINI SAY,
2943 Sec. Trés. C. Mun. C. L. St-J.

Cour Supérieure.—Montmagny.

No. 348.

Dame Léda Létourneau, épouse de Elzéar Laverdière, cultivateur et commerçant, de la paroisse de Saint-Pierre, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Elzéar Laverdière, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée, par la demanderesse, contre le défendeur.

P. AUG. CHOQUETTE.

Procureur de la Demanderesse.

Montmagny, 10 juin 1890 2825 2

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 3497.

Marie Raymond a institué une action en séparation de biens contre son époux Gilbert Magnan, commerçant, de Sorel.

A. A. BRUNEAU,
Avocat de la demanderesse.

Sorel, 26 mai 1890. 2975 5

Louiseville, 3 juin 1890.

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, des lettres-patentes seront demandées par l'honorable Louis Tourville, commerçant, de la cité de Montréal, Joseph Hormidas Legris, écuyer, M. P. P., cultivateur de la Rivière du Loup, Eugène Vadebonceur, marchand, Thomas Mineau, hôtelier, Antoine Gravel, commerçant, Odilon DesRosiers, fondateur, et Alexis Lesieur Desaulniers, avocat, tous ces derniers de la ville de Louiseville, pour l'incorporation d'une compagnie sous le nom social et pour les fins et formes suivantes :

1° Le nom social de la dite compagnie projetée sera "Independent Match Company."

2° L'objet pour lequel la constitution en corporation de la dite compagnie est demandée est la manufacture des allumettes chimiques ;

3° Le siège principal des affaires de la dite compagnie sera à Louiseville, dans le district de Trois-Rivières ;

4° Le fonds social de la dite compagnie sera de dix mille piastres ;

Le nombre des actions sera de cinq cents, de vingt piastres chacune ;

6° Les premiers directeurs de la compagnie seront les dits : L'honorable Louis Tourville, Eugène Vadebonceur et Odilon DesRosiers, lesquels sont tous résidents en Canada, dans la province de Québec, et sujets de Sa Majesté.

A. L. DESAULNIERS,

Procureur des dits Honorables Louis Tourville et autres. 2761 4

Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No. 684.

Laura Jane Huntton, du canton de Barnston, dans le district de Saint-François, épouse commune en biens de Charles D. Lapointe, du même lieu, cultivateur, et dûment autorisée, par un juge de la Cour Supérieure, à ester en justice, a institué, ce jour, une action en séparation de corps et de biens contre le dit Charles D. Lapointe.

W. L. SHURTLEFF,

Procureur de la Demanderesse.

Sherbrooke, 28 mai 1890. 2693 4

council, held on the tenth day of June instant, (1890), the territory comprising the township of Delisle, in the county of Lake Saint John, has been erected into a local municipality under the name of "Municipality of Township Delisle."

Given at Roberval, this twentieth day of June, one thousand eight hundred and ninety.

J. C. LINDSAY,
2944 Sec. Treas. of the Mun. C. of the C. L. St-J.

Superior Court.—Montmagny.

No. 348.

Dame Léda Létourneau, wife of Elzéar Laverdière, farmer and trader of the parish of Saint Pierre, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Elzéar Laverdière, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted by the plaintiff against the defendant.

P. AUG. CHOQUETTE.

Attorney for the Plaintiff.

Montmagny, 10th June, 1890. 2826

Province of Québec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 3497.

Marie Raymond has instituted a demand for separation as to property against her husband, Gilbert Magnan, trader, of Sorel.

A. A. BRUNEAU,
Atty. for plaintiff.

Sorel, 26th May, 1890. 2676

Louiseville, 3rd June, 1890.

Public notice is hereby given that under the Joint Stock Companies' Incorporation Act, application will be made for Letters Patent by the Honorable Louis Tourville, trader, of the city of Montreal, Joseph Hormidas Legris, esquire, M. P. P., farmer, of the parish of the Rivière du Loup, Eugène Vadebonceur, merchant, Thomas Mineau, hotel-keeper, Antoine Gravel, trader, Odilon DesRosiers, founder, and Alexis Lesieur Desaulniers, advocate, all these last of the town of Louiseville ; for incorporating a company under the name of and for the following purposes, as following :

1° The corporate name of the proposed company will be "Independent Match Company."

2° The object for which incorporation is sought is to manufacture chemical matches.

3° The chief place of business of the said company will be at Louiseville, in the district of Three-Rivers.

4° The capital stock of the said company will be ten thousand dollars.

5° The number of shares will be five hundred of twenty dollars each.

6° The first directors of the company will be the said : Honorable Louis Tourville, Eugène Vadebonceur and Odilon DesRosiers, who are residents in Canada, in the Province of Québec, and British subjects.

A. L. DESAULNIERS,

Attorney of the said Hon. Louis Tourville and others. 2762

Province of Québec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 684.

Laura Jane Huntton, of the township of Barnston, in the district of Saint Francis, wife commune en biens of Charles D. Lapointe, of the same place, farmer, and duly authorized, by a judge of the Superior Court, for the purposes hereof of ester en justice, has this day, instituted an action of separation as to bed and board against the said Charles D. Lapointe.

W. L. SHURTLEFF,

Attorney for Plaintiff.

Sherbrooke, 28th May, 1890. 2694

Province de Québec, }
 District de Beauharnois, } *Cour Supérieure.*
 Marie Olympe Daoust, de la ville Salaberry de
 Valleyfield, dit district, épouse de Louis Depocas,
 du même lieu, marchand, et dûment autorisée à
 ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Le dit Louis Depocas, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 ce jour en cette cause.

J. K. ELLIOT,

Procureur de la Demanderesse.

Beauharnois, 21 mai 1890.

2599 5

Province of Quebec, }
 District of Beauharnois, } *Superior Court.*
 Marie Olympe Daoust, of the town Salaberry of
 Valleyfield, in said district, wife of Louis Depo-
 cas, of the same place, merchant, and duly au-
 thorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said Louis Depocas, Defendant.
 An action for separation as to property has, this
 day, been instituted in this cause.

J. K. ELLIOT,

Attorney for Plaintiff.

Beauharnois, 21st May, 1890.

2600

Liste des candidats pour l'admission à la pratique de la profession légale.

List of candidates for admission to practice law.

Noms. — Names.	Résidence. — Residence.	Age.
Hector Meunier.....	Yamachiche.....	23 ans—years.

J. A. TESSIER,

Secrétaire du Barreau des Trois-Rivières.—Secretary Bar of Three Rivers.
 Trois-Rivières, 2 juin 1890.—Three Rivers, 2nd June, 1890.

Liste des candidats pour l'admission à l'étude de la profession légale.

List of candidates for admission to study law.

Noms et Prénoms. — Names and Surnames.	Résidence. — Residence.	Age.	Ecoles ou Collèges. — Schools or Colleges.
F. X. A. Tourigny.....	Batiscan.....	20 ans—years.	Séminaire des Trois-Rivières.

J. A. TESSIER,

Secrétaire du Barreau des Trois-Rivières.—Secretary Bar of Three Rivers.
 Trois-Rivières, 2 juin 1890.—Three Rivers, 2nd June, 1890. 2827-28-2

Avis de Faillite

AVIS AUX CREANCIERS.

Dans l'affaire de Allan J. Lawson, de Montréal,
 Failli.

Je, soussigné, Archibald W. Stevenson, de la cité
 de Montréal, comptable licencié, ai été nommé cura-
 teur dans cette affaire.

Les créanciers sont requis de produire leurs récla-
 mations, devant moi, sous trente jours.

A. W. STEVENSON,

Curateur.

Hamilton Chambers, 17 rue St. Jean.
 Montréal, 23 juin 1890.

2913

Bankrupt Notices

NOTICE TO CREDITORS.

In the matter of Allan J. Lawson, of Montreal,
 Insolvent.

I, the undersigned, Archibald W. Stevenson, of
 the city of Montreal, chartered accountant, have
 been appointed curator in this matter.

Creditors are requested to file their claims, before
 me, within thirty days.

A. W. STEVENSON,

Curator.

Hamilton Chambers, 17 St. John street.
 Montreal, 23rd June, 1890.

2914

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
No. 40.

Dans l'affaire de Blake Bros.,
et Faillis ;

Jos. Patrick,
Avis est par le présent donné qu'un premier et
dernier bordereau de dividendes a été préparé et
sera payable sous quinze jours.

JOSEPH PATRICK,
Curateur.
2923

Carmel Hill, 28 June 1890.

Province de Québec, }
District de Chicoutimi. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Pronovost & Roy, marchands, de
Saint-Félicien, Insolubles.

Avis est par le présent donné, qu'en vertu d'un
ordre de la Cour, en date du 9 juin 1890, j'ai été
nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre
cette succession sont requises de les produire de-
vant moi, dans les trente jours de la dite date.

J. B. A. LETELLIER,
Curateur.
2947

Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

Province de Québec, }
District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Narcisse Edouard Cormier, mar-
chand de bois et commerçant, d'Aylmer, Québec,
Failli.

JEUDI, le DIXIEME jour de JUILLET pro-
chain, à ONZE heures A. M., au Palais de Justice,
à Aylmer, toute la propriété immobilière du dit
failli sera vendu par encaissement public, à savoir :

Les lots de terre suivants sis et situés dans le vil-
lage d'Aylmer, dans les comté et district d'Ottawa,
connus et désignés aux plan et livre de renvoi offi-
ciels du village d'Aylmer, dans le comté d'Ottawa,
à savoir :

Premièrement. Tout ce morceau de terre formant
partie du lot numéro 2158 (deux mille cent cinquante
huit) contenant 35 (trente cinq) perches de terre,
plus ou moins ; borné comme suit : vers le nord par
une lisière de terre de cinquante pieds de largeur
parallèle à la rue Ottawa et faisant partie du dit lot
No. 2158, vers le nord-est par le lot numéro 2151
(deux mille cent cinquante et un), vers le sud par la
rue Mill et vers le sud-ouest par la rivière Ottawa—
avec toutes les appartenances y appartenant.

Deuxièmement. Les lots numéros 2165 (deux
mille cent soixante et cinq), 2157 (deux mille cent
cinquante sept), 2159 (deux mille cent cinquante
neuf) et 2160 (deux mille cent soixante—ensemble
avec les bâtisses sus-érigées.

Troisièmement. Les lots numéros 2129 (deux
mille cent vingt-neuf), et 2128 (deux mille cent
vingt-huit)—avec toutes les bâtisses sus-érigées ;
sujets cependant à une rente constituée de dix
piastres et quatre-vingt centins par année. Condi-
tions de paiement : un tiers comptant sous dix (10),
jours de la date de la vente (dix par cent le jour de
la vente), la balance dans trois et six mois garantie
à la satisfaction du curateur.

WILLIAM GRIER,
Curateur,
Montréal.

Pour plus amples informations s'adresser à

W. R. KENNEY, MUTCHMOR, GORDON & CIE,
Solliciteur, Agents,
Aylmer. Ottawa.

Daté, à Aylmer, 3 juin 1890. 2755 4

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
No. 40.

In the matter of Blake Bros.,
and Insolvents ;

Jos. Patrick,
Notice is hereby given that final dividend sheets
have been prepared in this matter and will be
payable in fifteen days.

JOSEPH PATRICK,
Curator.
2924

Carmel Hill, 28th June, 1890.

Province of Quebec, }
District of Chicoutimi. } *Superior Court.*
In the matter of Pronovost & Roy, merchants, of
Saint-Félicien, Insolvents.

Notice is hereby given that, on the 9th day of
June, 1890, by order of the Court, I have been
appointed curator to the estate of the said insolvents.
Claims must be filed in my office, within thirty
days from the said date.

J. B. A. LETELLIER,
Curator.
2948

Sales of Real Estates under Insolvents Acts

Province of Quebec, }
District of Ottawa. } *Superior Court.*

In the matter of Narcisse Edouard Cormier, lum-
berer and trader, Aylmer, Quebec, Insolvent.

On THURSDAY, the TENTH day of JULY next,
at ELEVEN o'clock A. M., at the Court House in
Aylmer, will be sold by public auction all the
immoveable property of said insolvent, viz :

The following lots of land situate, lying and being
in the village of Aylmer, in the county and district
of Ottawa, known and designated upon the official
plan and book of reference of the village of Aylmer,
in the county of Ottawa, deposited to wit :

First. All that certain piece or parcel of land
forming part of lot number 2158 (twenty-one hun-
dred and fifty-eight), containing 35 (thirty-five)
perches of land, more or less ; bounded as follows :
towards the north by a strip of land fifty feet wide
parallel to Ottawa street, and forming part of said
lot No. 2158, towards the north-east by lot number
2151 (twenty-one hundred and fifty-one) towards
the south by Mill street, and towards the south-
west by the Ottawa river, with all and every the
members and appurtenances thereto belonging.

Second. Lots numbers 2165 (twenty-one hundred
and sixty-five), 2157 (twenty-one hundred and fifty-
seven), 2159 (twenty-one hundred and fifty-nine)
2160 (twenty-one hundred and sixty)—together
with all the buildings erected thereon.

Third. Lots numbers 2129 (twenty-one hundred
and twenty-nine) and 2128 (twenty-one hundred
and twenty-eight)—with all the buildings thereon
erected ; subject nevertheless to a constituted rent
of ten dollars and eighty cents per annum. Condi-
tions of payment : one third cash in ten (10) days
from day of sale (ten per cent down on day of sale)
balance in three and six months secured to the
satisfaction of the curator.

WILLIAM GRIER,
Curator,
Montreal.

For further particulars apply to

W. R. KENNEY, MUTCHMOR, GORDON & CIE,
Solicitor, Agents,
Aylmer. Ottawa.

Dated, at Aylmer, 3rd day of June, 1890. 2756

Licitations.

Canada,
Province de Québec, }
District de Montréal. } Cour Supérieure.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Montréal, dans le district de Montréal, le quinzième jour d'avril, dix-huit cent quatre-vingt-dix, dans une certaine cause portant le numéro 2184 des records de la dite Cour, où Alexander F. Beattie, de Chicago, dans l'Etat de l'Illinois, gentilhomme; Mary I. B. Burwash, de la cité de Toronto, dans la province d'Ontario, fille majeure et usant de ses droits; Eliza Margaret Burwash, épouse de J. Casper, de Loomis, dans l'Etat de Michigan, gentilhomme, et le dit J. Casper, afin d'autoriser sa dite épouse; Annie B. Burwash, fille majeure et usant de ses droits, de Saint-Mary, dans l'Etat de Michigan; John Burwash, gentilhomme, de East Saginaw, dans l'Etat de Michigan; Kate Jamieson Burwash, de Loomis, et Sarah Macdonald Burwash, de South Bay City, toutes deux de l'Etat de Michigan susdit, filles majeures et usant de leurs droits; Frank N. Beattie, de Winnipeg, dans la province de Manitoba, gentilhomme; Jemima Beattie, épouse de H. D. McArthur, de Chicago, dans l'Etat de l'Illinois, docteur en médecine, et le dit H. D. McArthur, dans le but d'autoriser sa dite épouse; Henry Beattie, des cité et district de Montréal, courtier; James Taylor, de Saint-Eugène, dans la province d'Ontario, cultivateur; Margaret Provan Taylor, épouse de William McCulloch, de Saint-Andrews, dans la province de Québec, cultivateur, et le dit William McCulloch, dans le but d'autoriser sa dite épouse; Christy Bard Taylor, épouse de David McCulloch, de Saint-Eugène susdit, cultivateur, et le dit David McCulloch, afin d'autoriser sa dite épouse; Agnès Roger Taylor, de Carillon, dans la province de Québec, fille majeure et usant de ses droits; Jane Valentine Taylor, épouse de George McCulloch, de Grenville, dans la province de Québec, cultivateur, et le dit George McCulloch, afin d'autoriser sa dite épouse; Mary Ann Taylor, épouse de James Taylor, de Saint-Andrews susdit, cultivateur, et le dit James Taylor, afin d'autoriser sa dite épouse; David Beattie Taylor, de l'Indépendance, dans l'Etat de l'Oregon, gentilhomme; Joseph Brebner Taylor, en sa qualité de tuteur à Nancy Taylor, enfant mineur de Elizabeth Beattie Taylor, en son vivant épouse de Andrew Smart, de Carillon, cultivateur, le dit Joseph Brebner Taylor, de Saint-Andrews susdit, cultivateur, dans son propre droit; Robert Taylor, du comté de Polk, dans l'Etat de Montana, mineur; Louisa Harriet Beattie, fille majeure, et Frances Isabella Beattie, aussi fille majeure, toutes deux de Saint-Andrews, dans la province de Québec; et Dame Frances Anna Hale, de Saint-Andrews susdit, veuve du dit David P. Beattie, en sa qualité de tutrice à ses enfants mineurs, comme suit: Mary Ann, David Lorne, Florence Hale, George Angus, Alexander Oglivie, Kenneth Hale et Hector Provan Beattie, issus de son mariage avec le dit David P. Beattie; George Norton Benedict, de Ogdensburg, dans l'Etat de New-York, gentilhomme; Isabella Benedict, épouse de H. E. Holmes, de Castleton, Dakota, dans les Etats-Unis d'Amérique, commis-voyageur, et le dit H. E. Holmes, afin d'autoriser sa dite épouse; Henry Whitcomb Benedict, de la cité de New-York, dans l'Etat de New-York, marchand de bois; Georgianna Benedict, fille majeure, résidant à Ogdensburg susdit; Julia Norton Benedict, épouse de Frederick H. Campbell, de Chicago, dans l'Etat de l'Illinois, imprimeur, et le dit Frederick H. Campbell, afin d'autoriser sa dite épouse; Charles L. Benedict, de Winnipeg, dans la province de Manitoba, caissier de banque; Elizabeth Capron Benedict, épouse de Ri-

Licitations.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Montreal. } Superior Court.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Montreal, in the district of Montreal, the fifteenth day of April, eighteen hundred and ninety, in a certain cause bearing the number 2184 of the records of said Court, wherein Alexander F. Beattie, of Chicago, in the State of Illinois, gentleman; Mary I. B. Burwash, of the city of Toronto, in the Province of Ontario, *filles majeure et usant de ses droits*; Eliza Margaret Burwash, wife of J. Casper, of Loomis, in the State of Michigan, gentleman, and the said J. Casper, to authorize his said wife; Annie B. Burwash, *filles majeure et usant de ses droits*, of Saint Mary, in the State of Michigan; John Burwash, gentleman, of East Saginaw, in the State of Michigan; Kate Jamieson Burwash, of Loomis, and Sarah Macdonald Burwash, of South Bay City, both in the State of Michigan aforesaid, *filles majeures et usant de leurs droits*; Frank N. Beattie, of Winnipeg, in the Province of Manitoba, gentleman; Jemima Beattie, wife of H. D. McArthur, of Chicago, in the State of Illinois, doctor of medicine, and the said H. D. McArthur, for the purpose of authorizing his said wife; Henry Beattie, of the city and district of Montreal, broker; James Taylor, of Saint Eugène, in the province of Ontario, farmer; Margaret Provan Taylor, wife of William McCulloch, of Saint Andrews, in the Province of Quebec, farmer, and the said William McCulloch, for the purpose of authorizing his said wife; Christy Bard Taylor, wife of David McCulloch, of Saint Eugène aforesaid, farmer, and the said David McCulloch for the purpose of authorizing his said wife; Agnès Roger Taylor, of Carillon, in the Province of Quebec, *filles majeure et usant de ses droits*; Jane Valentine Taylor, wife of George McCulloch, of Grenville, in the Province of Quebec, farmer, and the said George McCulloch for the purpose of authorizing his said wife; Mary Ann Taylor, wife of James Taylor, of Saint Andrews aforesaid, farmer, and the said James Taylor for the purpose of authorizing his said wife; David Beattie Taylor, of l'Indépendance, in the State of Oregon, gentleman; Joseph Brebner Taylor, in his quality of tator to Nancy Taylor, minor child of Elizabeth Beattie Taylor, in her lifetime wife of Andrew Smart, of Carillon, farmer, the said Joseph Brebner Taylor, of Saint Andrews aforesaid, farmer, in his own right; Robert Taylor, of Polk county, in the State of Montana, miner; Louisa Harriet Beattie, *filles majeure*, and Frances Isabella Beattie, also *filles majeure*, both of Saint Andrews, in the Province of Quebec; and Dame Frances Anna Hale, of Saint Andrews aforesaid, widow of the said David P. Beattie, in her quality of tutrix to her minor children as follows: Mary Ann, David Lorne, Florence Hale, George Angus, Alexander O'Gilvie, Kenneth Hale and Hector Provan Beattie, issue of her marriage with the said David P. Beattie; George Norton Benedict, of Ogdensburg, in the State of New-York, gentleman; Isabella Benedict, wife of H. E. Holmes, of Castleton, Dakota, in the United States of America, commercial traveller, and the said H. E. Holmes, to authorize his said wife; Henry Whitcomb Benedict, of the city of New York, in the State of New-York, lumber merchant; Georgianna Benedict, *filles majeure*, residing at Ogdensburg aforesaid; Julia Norton Benedict wife of Frederick H. Campbell, of Chicago, in the State of Illinois, printer, and the said Frederick H. Campbell, to authorize his said wife; Charles L. Benedict, of Winnipeg, in the Province of Manitoba, bank cashier; Elizabeth Capron Benedict, wife of

Richard M. Hutchings, de Chicago susdit, commis-voyageur, et le dit Richard M. Hutchings, afin d'autoriser sa dite épouse; George Norton Benedict, fils, de la cité de Kansas, dans l'Etat de Missouri, sténographe; William Keys Benedict, de la susdite cité de New-York, architecte, et Mary Louisa Benedict, de Ogdensburg susdit, fille majeure, étaient Demandeurs; et Pemberton Paterson, des cités et district de Montréal, gentilhomme; George Paterson, de la cité de Québec, dans la province de Québec, courtier; Mary Jane Paterson, épouse de Joseph Knight Boswell, de Québec susdit, brasseur, et le dit Joseph Knight Boswell, afin d'autoriser sa dite épouse; Leonora Paterson, épouse de John Greaves Clapham, de Québec susdit, notaire public, et le dit John Greaves Clapham afin d'autoriser sa dite épouse; et Margaret Paterson, de Arnprior, dans la province d'Ontario, veuve de feu James Gillespie, en son vivant, de Québec susdit, marchand, étaient Défendeurs.

Ordonnant la licitation d'une certaine propriété immobilière située dans la cité de Montréal, et connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Ouest de la dite cité de Montréal, sous le numéro cinquante-six (56)—avec les bâtisses sus-érigées.

L'immeuble ci-dessus décrit sera mis à l'enchère et adjugé au plus haut et dernier enchérisseur, le ONZIÈME jour de SEPTEMBRE, de l'année mil huit cent quatre-vingt-dix, Cour Supérieure tenante, dans la Cour, chambre numéro quatre, au Palais de Justice, dans la dite cité de Montréal, à DIX heures ET DEMIE de l'avant-midi; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au bureau du protonotaire de la dite Cour; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation devra être déposée au bureau du protonotaire de la dite Cour au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication; et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication; et à défaut par les intéressés de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits comme susdit, ils seront forcés du droit de le faire.

CHAPLEAU, HALL, NICOLLS & BROWN,
Procureurs des Demandeurs.

Montréal, 24 juin 1890. 2921
[Première publication, 28 juin 1890.]

Canada,
Province de Québec,
District de Beauharnois.

LICITATION.

Avis public est par le présent donné que, par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure, siégeant à Beauharnois, dans le district de Beauharnois, le quatorzième jour de mai mil huit cent quatre-vingt-dix, dans une cause portant le No. 732 des dossiers de la dite Cour, et dans laquelle Jean-Baptiste Laplante, cultivateur, de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, dit district, est Demandeur; contre Antoine Laplante, Marie Lilirose *alias* Elise Laplante, épouse de Joseph Frappier, tous de la ville de Beauharnois, la dite Marie Lilirose *alias* Elise Laplante, commune en biens avec son dit mari et le dit Joseph Frappier, parties présentes pour autoriser sa dite épouse seulement, Alfred Laplante, de la ville de Beauharnois, dit district, Clémence Laplante, fille majeure et usant de ses droits, de la ville Salaberry de Valleyfield, dit district, et François Xavier Laplante, de la paroisse de Saint-Louis de Gonzague, dit district, Dame Josephite Daigneault, de la paroisse de Saint-Timothée, veuve de feu Joseph Laplante, en son vivant, cultivateur, du même lieu, tant personnellement comme légataire universelle en usufruit de son dit feu mari, qu'en sa qualité de tutrice à Joseph Désiré Laplante, enfant mineur issu de son mariage avec son dit mari, et ce dernier légataire universel en propriété des biens de feu son père, sont Défendeurs; ordonnant la licitation d'un certain immeuble situé dans la paroisse de Saint-Timothée, dit district, connu et désigné sous

Richard M. Hutchings, of Chicago aforesaid, commercial traveller, and the said Richard M. Hutchings to authorize his said wife; George Norton Benedict, junior, of Kansas City, in the State of Missouri, stenographer. William Keys Benedict, of the city of New-York aforesaid, architect; and Mary Louisa Benedict, of Ogdensburg aforesaid, *filie majeure*, were Plaintiffs; and Pemberton Paterson, of the city and district of Montreal, gentleman; George Paterson, of the city of Quebec, in the Province of Quebec, broker; Mary Jane Paterson, wife of Joseph Knight Boswell, of Quebec aforesaid, brewer, and the said Joseph Knight Boswell to authorize his said wife; Leonora Paterson, wife of John Greaves Clapham, of Quebec aforesaid, notary public, and the said John Greaves Clapham, to authorize his said wife and Margaret Paterson, of Arnprior, in the Province of Ontario, widow of the late James Gillespie, in his lifetime of Quebec aforesaid, merchant, were Defendants.

Ordering the licitation of a certain immoveable property situated in the city of Montreal, and known and described upon the official plan and book of reference of the West ward of said city of Montreal, as number fifty-six (56)—with the buildings thereon erected.

The immoveable above described will be put up to auction, at adjuged to the highest and last bidder, on the ELEVENTH day of SEPTEMBER, in the year one thousand eight hundred and ninety, sitting the said Superior Court, in the Court Room number four, at the Court House, in the said city of Montreal, at HALF PAST TEN of the forenoon; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges, deposited in the office of the protonotary of said Court; and any oppositions to annul, to secure charges, or to withdraw, to be made to the said licitation must be filed in the office of the protonotary of the said Court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication; and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

CHAPLEAU, HALL, NICOLLS & BROWN,
Attorneys for Plaintiffs.

Montreal, 24th June, 1890. 2922
[First published, 28th June, 1890.]

Canada,
Province of Quebec,
District of Beauharnois.

LICITATION.

Public notice is hereby given that, under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Beauharnois, in the district of Beauharnois, the fourteenth day of May, one thousand eight hundred and ninety, in a cause bearing number 732 of the records of the said Court, in which Jean-Baptiste Laplante, farmer, of the parish of Saint Louis de Gonzague, said district, is Plaintiff; against Antoine Laplante, Marie Lilirose *alias* Elise Laplante, wife of Joseph Frappier, all of the town of Beauharnois, said district, the said Marie Lilirose *alias* Elise Laplante, *commune en biens*, with her said husband, and the said Joseph Frappier to authorize and assist his said wife only, Alfred Laplante, of the town and district of Beauharnois, Clémence Laplante, spinster, *usant de ses droits*, of the town of Salaberry de Valleyfield, said district, and François Xavier Laplante, of the parish of Saint Louis de Gonzague, said district, Dame Josephite Daigneault, of the parish of Saint Timothée, said district, widow of the late Joseph Laplante, in his lifetime, farmer, of the same place, personally and as universal usufructuary legatee of her said late husband, and in her quality of tutrix to Joseph Désiré Laplante, a minor child, issue of her marriage with her said husband, and universal legatee of the moveable and immoveable properties of his late father, are Defendants; ordering the licitation of a certain immoveable situated in the parish of Saint Timothée, said dis-

le No. 435 au cadastre du comté de Beauharnois, et décrit aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Timothée, dit comté, comme suit, savoir : borné en front, au sud-est, par le chemin public, au sud-ouest par le No. 434, au nord-ouest par la ligne de division entre la seconde et la troisième concession d'Helenstown, et au nord-est, par le numéro quatre cent trente-six, mesurant en front trois arpens, cinq pieds et quatre pouces, sur vingt arpens, deux perches, trois pieds et six pouces de profondeur, contenant en superficie soixante et un arpens, vingt-six perches et deux cent treize pieds — et les bâtisses dessus construites.

L'immeuble ci-dessus désigné sera mis à l'enchère et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, le VINGT-TROISIÈME jour de SEPTEMBRE, de l'année mil huit cent quatre-vingt-dix, cour tenante, dans la salle d'audience de la Cour Supérieure, en la dite ville de Beauharnois ; sujet aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite Cour ; et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite Cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication ; et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

THOS. BROSSOIT,
Avocat du Demandeur.

Beauharnois, 31 mai 1890. 2691 2
[Première publication, 7 juin 1890.]

Ratification

Canada,
Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*
No. 75.

Ex-parte : George Blanchet, Requérent, ratification de titre ;

Avis public est par les présentes donné qu'il a été déposé, au greffe du protonotaire de la Cour Supérieure du district d'Arthabaska, un acte fait et passé devant M^{re}. L. Lavergne, notaire, le trente et unième jour de juillet mil huit cent quatre-vingt-neuf entre Dame Zoé Rousseau, demeurant dans le township de Stanfold, veuve de feu John Daly, d'une part, et George Blanchet, fromager, demeurant dans le dit township de Stanfold, d'autre part, étant une vente par la dite Dame Zoé Rousseau, au dit George Blanchet, d'un terrain connu et désigné au cadastre officiel du township de Stanfold, sous le numéro vingt-six B "26 B" du onzième rang du dit township, contenant environ dix acres de terre en superficie—avec bâtisses dessus construites ; le dit lot de terre ayant été en la possession de la dite Dame Zoé Rousseau, comme propriétaire, pendant plus de trois années avant la date du dit acte, et depuis la passation du dit acte en la possession du dit George Blanchet, aussi comme propriétaire ; et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit sur le dit immeuble immédiatement avant l'enregistrement du dit acte par lequel le dit immeuble a été acquis au dit George Blanchet, sont notifiées par les présentes qu'il sera présenté à la dite Cour, le dix-huitième jour de septembre prochain, une demande en ratification de titre, et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registraire est tenu, par les dispositions du Code de procédure civile du Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit dans ce cas en vertu du dit Code, elles sont par le présent requises de signifier leurs oppositions par écrit et de les produire au greffe du dit protonotaire,

known and designated under number four hundred and thirty five (435), on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Timothée, as follows, to wit : bounded in front, to the south-east, by the public road, to the south-west by number 434, to the north-west by the division line between the second and third concession of Helenstown, and to the north-east by number four hundred and thirty-six, measuring in front three arpens, five feet and four inches, by twenty arpens, two perches three feet and six inches in depth, containing in superficies sixty-one arpens, twenty six perches and two hundred and thirteen feet and the buildings.

The immoveable above described will be put up to auction, and adjudged to the last and highest bidder, on the TWENTY-THIRD day of SEPTEMBER, of the year one thousand eight hundred and ninety, sitting the Court, in the Court room of the Superior Court, in the said town of Beauharnois ; subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of said Court ; and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such opposition within the delays hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

THOS. BROSSOIT,
Attorney for Plaintiff.

Beauharnois, 31st May, 1890. 2692
[First published, 7th June, 1890.]

Ratification

Canada,
Province of Québec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*
No. 75.

Ex-parte : George Blanchet, Petitioner for ratification of title ;

Public notice is hereby given that there has been lodged, in the office of the prothonotary of the Superior Court, in the district of Arthabaska, a deed made and executed before L. Lavergne, notary, on the thirty-first day of July, eighteen hundred and eighty-nine, between mistress Zoé Rousseau, residing in the township of Stanfold, widow of the late John Daly, of the one part, and George Blanchet, cheesemonger, residing in the said township of Stanfold, of the other part, being a sale by the said mistress Zoé Rousseau to the said George Blanchet, of a land known and described on the official cadastre of the township of Stanfold under number twenty-six B "26 B" of the eleventh range of the said township, containing about ten acres of land in superficies—with buildings thereon erected ; the said lot of land having been in the possession of the said mistress Rousseau as proprietor for more than three years, prior to the date of the deed and in the possession of the said George Blanchet, also as proprietor, since the passing of the said deed ; and all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said lot of land immediately previous to the registration of the said deed by which the said lot of land has been acquired to the said George Blanchet, are hereby notified that application will be made to the said Court, on the eighteenth day of September next, for a judgment of confirmation of title, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of the Code of Civil Procedure of Lower-Canada to include in his certificate to be filed in this case in virtue of the said Code, they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of

taire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours foreloses du droit de le faire.

(Signé) LOUIS RAINVILLE,
P. C. S.

Vraie copie,

LOUIS RAINVILLE,
P. C. S.
Arthabaskaville, 26 mai 1890.

2687 2

the said prothonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be forever precluded from the right of so doing.

(Signed) LOUIS RAINVILLE,
P. C. S.

True Copy.

LOUIS RAINVILLE,
P. C. S.
Arthabaskaville, 26th May, 1890. 2688

Ventes par le Sherif—Arthabaska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **G**EOURGE JOHNSON,
No. 92. } Demandeur; contre
DAME ANNIE JOHNSON, Défenderesse.

Une terre située dans le sixième rang du canton de Tingwick, contenant cent trois acres en superficie, maintenant connue sous le numéro six cent quarante-neuf (649) du cadastre officiel pour le dit canton de Tingwick—avec bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Saint-Patrice de Tingwick, le VINGT-HUITIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour d'aout prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Sherif, Député Sherif.
Arthabaskaville, 26 juin 1890. 2925
[Première publication, 28 juin 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **C**AMILLE GELINAS,
No. 66. } Demandeur; contre
LUC CHAMPAGNE, Défendeur.

Une terre située dans la paroisse de Sainte-Clothilde de Horton, connue comme étant le numéro deux cent quarante-neuf (249) du cadastre officiel pour la dite paroisse de Sainte-Clothilde de Horton—circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Clothilde de Horton, le TRENTIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de septembre prochain.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Sherif, Député Sherif.
Arthabaskaville, 26 juin 1890. 2927
[Première publication, 28 juin 1890.]

MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure.—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir : } **D**ANS l'affaire de
No. 43. } EDOUARD ST-CYR,
Failli.

1° Le tiers centre du lot de terre numéro seize du onzième rang du canton de Simpson, contenant environ soixante et six acres en superficie.

Sheriff's Sales—Arthabaska

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other ppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceeding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **G**EOURGE JOHNSON,
No. 92. } Plaintiff; against
DAME ANNIE JOHNSON, Defendant.

A land situate in the sixth range of the township of Tingwick, containing one hundred and three acres in superficies, now known under number six hundred and forty-nine (649) of the official cadastre for said township of Tingwick—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Saint Patrice de Tingwick, on the TWENTY-EIGHTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the thirtieth day of August next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 26th June, 1890. 2926
[First published, 28th June, 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **C**AMILLE GELINAS,
No. 66. } Plaintiff; against LUC
CHAMPAGNE, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte Clothilde de Horton, known as being number two hundred and forty-nine (249) of the official cadastre for the said parish of Sainte Clothilde de Horton—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of Sainte Clothilde de Horton, on the THIRTIETH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable on the sixth day of September next.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 26th June, 1890. 2928
[First published, 28th June, 1890.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court.—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit : } **I**N the matter of EDOUARD
No. 43. } ST-CYR, Insolvent.

1° The center third part of the lot of land number sixteen in the eleventh range of the township of Simpson, containing about sixty-six acres in superficies.

2° Le quart sud-est du lot de terre numéro quinze du dixième rang du canton de Simpson, contenant environ cinquante acres en superficie.

3° Le numéro cent quatre-vingt-seize (196) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Clothilde de Horton—avec les bâties dessus érigées.

4° Le numéro cent quatre-vingt-dix-sept (197) du cadastre officiel de la dite paroisse de Sainte-Clothilde de Horton—avec magasin dessus érigé.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de Sainte-Clothilde de Horton, le TRENTIÈME jour d'AOUT prochain, à UNE heure de l'après-midi.

P. L. O. MILOT,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Arthabaskaville, 26 juin 1890. 2929

[Première publication, 28 juin 1890.]

2° The south-east quarter of the lot of land number fifteen in the tenth range of the township of Simpson, containing about fifty acres in superficies.

3° The number one hundred and ninety-six (196) of the official cadastre for the parish of Saint Clothilde de Horton—with buildings thereon erected.

4° The number one hundred and ninety-seven (197) of the official cadastre for the said parish of Sainte Clothilde de Horton—with a store house thereon erected.

To be sold at the parochial church door of Sainte Clothilde de Horton, on the THIRTIETH day of AUGUST next, at ONE o'clock in the afternoon.

P. L. O. MILOT,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Arthabaskaville, 26th June, 1890. 2930

[First published, 28th June, 1890.]

Ventes par le Shérif—Beauce

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **A** GAPIT NADEAU, marchand, de la paroisse de Saint-Frédéric, dans le district de Beauce, Demandeur; contre **JAMES STEWART, JR.**, cultivateur; et Dame Mary Jane Hall *alias* Georgiane J. Stewart, épouse du dit James Stewart, et de lui dûment autorisée aux fins des présentes, tous deux du township de Broughton, dans le district de Beauce, Défendeurs, savoir :

Un lot de terre de forme irrégulière, situé en le canton de Broughton, en le quatrième rang, de la contenance de cent onze acres, un rood et trente-neuf perches, porté aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du dit canton de Broughton, sous le numéro douze C (12 C), du dit quatrième rang—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse du Sacré Cœur de Jésus, dans le canton de Broughton, le DEUXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à MIDI. Le dit bref rapportable le sixième jour d'octobre prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif
Saint-Joseph, Beauce, 23 juin 1890. 2917
[Première publication, 28 juin 1890.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure.—District de Beauce.

Beauce, à savoir : } **A** BANQUE NATIONALE, corps politique et incorporé, établi et ayant son principal bureau d'affaires, en la cité de Québec, Demanderesse; contre **FORTUNAT LAMBERT, dit CHAMPAGNE**, du canton de Jersey, en la paroisse de Saint-Martin, district de Beauce, Défendeur, savoir :

Un emplacement à distraire de la partie nord du lot numéro quarante-cinq du rang A, du canton de Jersey, dans le comté de Beauce, à prendre du côté sud du ruisseau, contenant trois quarts d'arpent de

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charger* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **A** GAPIT NADEAU, merchant, of the parish of Saint Frédéric, in the district of Beauce, Plaintiff; against **JAMES STEWART, JUNIOR**, farmer; and Dame Mary Jane Hall *alias* Georgiane J. Stewart, wife of the said James Stewart, and duly authorized by him for the purposes thereof, both of the township of Broughton, in the district of Beauce, Defendants, to wit :

A lot of land of irregular outline, situate in the township of Broughton, in the fourth range, containing one hundred and eleven acres, one rood and thirty one perches, on the official plan and in the book of reference of the official cadastre for the said township of Broughton, under number twelve C (12 C), of the said fourth range—with buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sacré Cœur de Jésus, in the township of Broughton, on the SECOND day of SEPTEMBER next, at NOON. The said writ returnable on the sixteenth day of October next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Joseph of Beauce, 23rd June, 1890. 2918
[First published, 28th June, 1890.]

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Beauce.

Beauce, to wit : } **A** BANQUE NATIONALE, a body politic and corporate, having its principal place of business in the city of Québec, Plaintiff; against **FORTUNAT LAMBERT dit CHAMPAGNE**, of the township Jersey, in the parish of Saint Martin, district of Beauce, Defendant, to wit :

An emplacement detached from the north part of lot number forty-five of the range A, of the township Jersey, in the county of Beauce, starting from the south side of the brook, containing three

hauteur, le long du dit ruisseau, sur une demie arpent de largeur, plus ou moins : borné au nord par le dit ruisseau et des côtés sud-est et ouest par Jean Lambert dit Champagne—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le CINQUIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

G. O. TASCHEREAU,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph Beauce, 23 mai 1890. 2607 2
[Première publication, 31 mai 1890.]

Ventes par le Shérif—Beauharnois

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } FRANÇOIS DELAGE,
District de Beauharnois. } Demandeur ; vs.
No. 729. } MOISE HOULE, Défendeur ; et Thomas Brossoit, avocat distayant.

Un terre située en la paroisse de Sainte-Clothilde dans le comté de Châteauguay, faisant ci-devant partie de la paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, sous le numéro quatre-vingt-six (86) - et les bâtisses sus-érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Clothilde, VENDREDI, le QUATRIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Bref rapportable le vingt et un juillet aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 29 avril 1890. 2163 3
[Première publication, 3 mai 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } JOHN T. DONNELLY,
District de Montréal. } des cité et district de
No. 967. } Montréal, marchand, Demandeur ; vs. JOHN J. LOY, médecin, Défendeur.

1° La moitié nord-est du lot de terre connu et désigné sous le numéro cent (100) des plan et livre de renvoi officiels de la ville Salaberry de Valleyfield ; borné au sud par une rue, en arrière au nord par le No. 78, au sud-ouest par l'autre moitié du dit No. 100, au côté nord-est par le No. 101.

2° Un autre emplacement connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la ville Salaberry de Valleyfield, sous le numéro soixante et dix-huit (78), mesurant environ soixante et dix-sept pieds de largeur par cent soixante de profondeur, plus ou moins—avec une maison en pierre, une autre en bois et autres bâtisses dessus construites.

fourth of an arpent in depth along the said brook by half of an arpent in width, more or less ; bounded to the north by the said brook and on the south-east and west by Jean Lambert dit Champagne—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold in the registry office, of the county of Beauce, in the parish of Saint Francis of Beauce, on the FIFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Joseph Beauce, 23rd May, 1890. 2608
[First published, 31st May, 1890.]

Sheriff's Sales—Beauharnois

A PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS

Superior Court.

Province de Québec, } FRANÇOIS DELAGE,
District de Beauharnois. } Plaintiff ; vs. MOISE
No. 729. } HOULE, Defendant, and Thomas Brossoit, attorney distaying.

A land situate in the parish of Sainte Clothilde, in the county of Châteauguay, heretofore forming part of the parish of Saint Jean Chrysostôme, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Jean Chrysostôme, under number eighty-six (86)—and the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Clothilde, FRIDAY, the FOURTH day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Writ returnable on the twenty-first July also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Beauharnois, 29th April, 1890. 2164
[First published, 3rd May, 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Province of Quebec, } JOHN T. DONNELLY,
District of Montreal. } of the city and district
No. 967. } of Montreal, merchant, Plaintiff ; vs. JOHN J. LOY, physician, Defendant.

The north-east half of the lot of land known and designated under number one hundred (100) on the official plan and in the book of reference for the town Salaberry of Valleyfield ; bounded to the south by a street, in rear to the north by the No. 78, to the south-west, by the other half of the said lot No. 100, to the north-east side by the No. 101.

2° Another emplacement known and designated on the official plan and in the book of reference for the town Salaberry of Valleyfield, under number seventy-eight (78) ; measuring about seventy-seven feet in width, by one hundred and sixty in depth, more or less—with a stone house, another in wood and other buildings thereon erected.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Cécile, LUNDI, le SEPTIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le 21 juillet aussi prochain.

PHILEMON LABERGE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 28 avril 1890. 2165 3
[Première publication, 3 mai 1890.]

MANDAT DE CURATEUR.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **GILBERT CURRIE**
District de Beauharnois. } **CAMPBELL**, de
No. 47. } Ormstown, ferblantier,
Failli ; et **HERBERT HARTLAND**, du même lieu, Curateur.

1° Un lot de terre dans le village de Durham, paroisse de Sainte Malachie d'Ormstown, connu de Châteauguay, connu et désigné sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le No. 303—et les bâtisses sus-érigées.

2° Un lot de terre situé au même lieu connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels ci-haut mentionnés, sous le No. 309—et les bâtisses.

3° Un lot de terre ou terre à bois située dans la quatrième concession de Jamestown, dans la dite paroisse de Sainte-Malachie d'Ormstown, connue et désignée aux dits plan et livre de renvoi officiels, sous le No. 913.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Malachie d'Ormstown, LUNDI, le ONZIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

PHILEMON LABERGE.

Bureau du Shérif, Shérif.
Beauharnois, 30 mai 1890. 2681 2
[Première publication, 7 juin 1890.]

Ventes par le Shérif Bedford

VIS PUBLIC est par le présent donne que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Bedford.

Province de Québec, } **RICHARD M. SCOTT**, du
District de Bedford, } village de Dunham, dis-
No. 4343. } trict de Bedford, gentil-
homme, Demandeur ; contre les biens et effets, terres et tenements de **DAVID WELLS**, ci-devant de la partie est du canton de Farnham, dans le district de Bedford, mais maintenant absent de cette province, mais ayant une propriété dans le dit district de Bedford, Défendeur.

Ce lot du village ou emplacement formant ci-devant partie du lot numéro vingt-cinq (25), dans le quatrième (4e) rang des lots du canton de Dunham, dans le comté de Missisquoi, et maintenant connu sur le plan du cadastre et au livre de renvoi du village de Cowansville, comme lot numéro quatre-vingt (80)—ensemble avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites. Le dit lot étant borné en front, au nord, par la rue principale ainsi

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Cécile, MONDAY, the SEVENTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The writ returnable on the 21st July also next.

PHILEMON LABERGE,

Sheriff's Office, Shérif.
Beauharnois, 28th April, 1890. 2166
[First published, 3rd May, 1890.]

CURATOR'S WARRANTS.

Superior Court.

Province of Québec, } **GILBERT CURRIE**
District of Beauharnois. } **CAMPBELL**, of
No. 47. } Ormstown, tinsmith, in-
solvent ; and **HERBERT HARTLAND**, of the same place, Curator.

1° A lot of land in the village of Durham, parish of Sainte Malachie of Ormstown, county of Châteauguay, known and designated on the official plan and in the book of reference of the said parish, under No. 303—and the buildings thereon erected.

2° A lot of land situate in the same place, known and designated on the official plan and in the book of reference above mentioned under No. 309—with buildings.

3° A lot of land or a wood land situate in the fourth concession of Jamestown, in the said parish of Sainte Malachie of Ormstown, known and designated on the said official plan and book of reference under No. 913.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Malachie of Ormstown, on MONDAY, the ELEVEN day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon.

PHILEMON LABERGE.

Sheriff's Office, Shérif.
Beauharnois, 30th May, 1890. 2682
[First published, 7th June, 1890.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.—District of Bedford.

Province of Québec, } **RICHARD M. SCOTT**,
District of Bedford, } of the village of Dun-
No. 4343. } ham, district of Bedford,
gentleman, Plaintiff ; against the goods and chattels, lands and tenements of **DAVID WELLS**, heretofore of the east part of the township of Farnham, in the district of Bedford, but now absent from this province, but owning property in said district of Bedford, Defendant.

That certain village lot or emplacement, heretofore forming part of lot number twenty-five (25) in the fourth (4) range of lots of the township of Dunham, in the county of Missisquoi, and now known on the cadastral plan and book of reference of the village of Cowansville, as lot number eighty (80)—together with the buildings and improvements thereon. Said lot being bounded in front on the north by main street so called, in rear on the south

appelée, en arrière au sud par la rive nord de la rivière Yamaska, à l'est par Thomas Sloggett, et de l'autre côté par John B. Gibson, tel que le dit lot se poursuit et comporte.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Rose de Lima de Sweetsburg, dans le village de Sweetsburg, le SEIZIEME jour d'AOUT prochain, à HUIT heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif,
Sweetsburg, 29 mai 1890.

[Première publication, 7 juin 1890.]

Shérif.

2705 2

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Montréal.

Province de Québec, } NARCISSE QUINTAL et
District de Bedford. } J. EDMOND QUIN-
No. 377. } TAL, tous deux épiciers, des
cité et district de Montréal, y faisant affaires ensemble sous les nom et raison de N. Quintal & fils, Demandeurs; contre les terres et tenements de MOISE SAINT-DENIS, ci devant de Notre-Dame de Stanbridge, dans le district de Bedford, mais maintenant résidant à Saint-Sébastien, dans le district d'Iberville, Défendeur.

Un morceau de terre situé dans la paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, dans le canton des Stanbridge et district de Bedford, et connu comme faisant partie du lot numéro dix-neuf (19), dans le neuvième (9), rang des lots arpentage primitif du dit canton de Stanbridge, et maintenant connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du canton de Stanbridge, sous le numéro huit cent trente (830), et contenant trois (3), vergées et trente-deux (32), perches en superficie et comprenant un carré de maisons à deux étages et demie, en pierre de bosse et autres améliorations sur le dit lot.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, dans le comté de Missisquoi, le NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à HUIT heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour d'août prochain 1890.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif,
Sweetsburg, 26 mai 1890.

[Première publication, 31 mai 1890.]

Shérif.

2619 2

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour de Circuit.—Comté de Gaspé.

Percé, à savoir: } WILLIAM HYMAN, de la
No. 663. } Grande Grève, dans les
comté et district de Gaspé, marchand, Demandeur; contre les biens et effets, terres et tenements de ALPHONSE BOND, de la Rivière au Renard, dans le comté et district de Gaspé, pêcheur et cultivateur, Défendeur.

by the north bank of the Yamaska river, on the east by Thomas Sloggett, and on the other side by John B. Gibson, be the contents of said lot what it may.

To be sold at the church door of the parish of Saint Rosa de Lima de Sweetsburg, in the village of Sweetsburg, on the SIXTEENTH day of AUGUST next, at the hour of EIGHT of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of August next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office,
Sweetsburg, 29th May, 1890.

[First published, 7th June, 1890.]

Sheriff.

2706

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.—District of Montreal.

Province of Quebec, } NARCISSE QUINTAL
District of Bedford. } and J. EDMOND QUIN-
No. 377. } TAL, boths grocery merchants,
of the city and district of Montreal, and doing business there together under the firm name and style of "N. Quintal & fils," Plaintiffs; against the lands and tenements of MOISE ST. DENIS, lately of Notre-Dame de Stanbridge in the district of Bedford, but now resident in Saint Sébastien, in the district of Iberville, Defendant.

A certain piece of land situated in the parish of Notre-Dame des Anges de Stanbridge, in the township of Stanbridge, and in the district of Bedford, and known as forming part of lot No. nineteen (19) in the ninth (9) range of lots primitive survey of said township of Stanbridge and now known and distinguished on the official plan and book of reference of the township of Stanbridge under the number eight hundred and thirty (830) and containing three (3) roods and thirty-two (32) perches in superficies and with and comprising a block or terrace of two and one half story blocked stone houses (pierre de bosse) and other improvements on said lot.

To be sold at the church door of the parish of Notre-Dame des Anges de Stanbridge, in the county of Missisquoi, on the NINTH day of AUGUST next, at the hour of EIGHT of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of August next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office,
Sweetsburg, 26th May 1890.

[First published, 31st May 1890.]

Sheriff.

2620

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respectifs times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Circuit Court.—County of Gaspé.

Percé, to wit: } WILLIAM HYMAN, of
No. 663. } Grand Grève, in the
county and district of Gaspé, merchant, Plaintiff; against the goods and chattels, lands and tenements of ALPHONSE BOND, of Fox River, in the county and district of Gaspé, fisherman and farmer, Defendant.

Un morceau de terre, étant la partie est du lot numéro vingt et un (21), contenant un acre de front, sur trente-cinq acres de profondeur, plus ou moins, situé à la Rivière au Renard, dans la paroisse de Saint-Martin de la Rivière au Renard; borné d'un côté, vers l'ouest, par Alexander Bond, vers l'est par Elzéar Bond, en front, vers le nord, par le Golfe Saint-Laurent, en arrière, vers le sud, par les terres de la Couronne—avec une maison et grange sus-érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du registraire pour la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, JEUDI, le TROISIÈME jour de JUILLET prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juillet 1890.

JAS. T. TUZO,

Bureau du Shérif,
Percé, 23 avril 1890.

Shérif.
2187 3

[Première publication, 3 mai 1890.]

A piece or parcel of land, being the east part of lot number twenty-one (21), containing one acre in front by thirty-five acres in depth, more or less situate at Fox River, in the parish of Saint Martin de la Rivière au Renard; bounded on one side, towards the west, by Alexander Bond, towards the east by Elzéar Bond, in front, towards the north, by the Gulf of Saint Lawrence, in rear, towards the south, by Crown lands—with a house and barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspé, at Percé, on THURSDAY the THIRD day of JULY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of July, 1890.

JAS. T. TUZO,

Sheriff's Office,
Percé, 23rd April, 1890.

Sheriff.
2188

[First published, 3rd May, 1890.]

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } DAME MARIE LOUISE
No. 279. } ADELINE VANDE-
RICK ALIAS CHRISTIE, Demanderesse; contre
les terres et tenements de NARCISSE LEDUC,
Défendeur.

Un lot de terre connu sous le numéro cinq cent quatre-vingt-treize (No. 593), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, dans le district d'Iberville, étant deux arpents de largeur sur environ trente-deux arpents de profondeur, plus ou moins; borné en front par le chemin Saint-André, en profondeur par la septième concession, d'un côté par la veuve Cowly, et de l'autre côté par Félix et Eucher Gauthier—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Bernard de Lacolle, le PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de septembre prochain.

CHS. NOLIN,

Bureau du Shérif,

Saint-Jean, 25 juin 1890.

Shérif.
2935

[Première publication, 28 juin 1890.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: } DAME MARIE LOUISE
No. 279. } ADELINE VANDE-
RICK ALIAS CHRISTIE, Plaintiff; against the
lands and tenements of NARCISSE LEDUC, Defendant.

A lot of land known under the number five hundred and ninety-three (No. 593), on the official plan and book of reference of the parish of Saint Bernard de Lacolle, in the district of Iberville, being two arpents in width by about thirty-two arpents in depth, more or less; bounded in front by the Saint Andrew road, in depth by the seventh concession, on one side by widow Cowly, and on the othersid by Félix and Eucher Gauthier—with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Bernard de Lacolle, on the FIRST day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the twelfth day of September next.

CHS. NOLIN,

Sheriff's Office,

Saint Johns, 25th June, 1890.

Sheriff.
2936

[First published, 28th June, 1890.]

Ventes par le Shérif—Kamouraska

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known

Sheriff's Sales—Kamouraska

par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit.

Kamouraska, à savoir: } **DAME DOMITILDE**
No. 9902. } **DUBÉ**, de la paroisse
de Trois Pistoles, veuve de Alexis Michaud, Demanderesse; contre **EUPHEMIE MICHAUD**, fille majeure, usant de ses droits, du même lieu, Défendesse, c'est à savoir:

1° Une terre située en le premier rang de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de l'Isle Verte, de deux arpents de front sur quarante arpents de profondeur—avec les bâties sus-érigées, et portant le numéro soixante-douze (72) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du comté de Témiscouata, pour la dite paroisse de l'Isle-Verte.

A charge par l'acquéreur de payer tous les trois mois, à compter du premier de décembre dernier, à la demanderesse, Dame Domitilde Dubé, la rente annuelle de cinquante piastres, sa vie durant, et de remplir envers elle en sa faveur toutes les autres charges, obligations et servitudes mentionnées dans l'acte de donation d'Alexis Michaud, père, à Alexis Michaud, fils, en date du 29 novembre 1882, devant L. N. Gauvreau, notaire.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de l'Isle-Verte, **VENDREDI le PREMIER jour d'AOUT prochain, à DIX heures avant midi.** Bref rapportable le cinquième jour du dit mois d'août prochain.

A. V. CHAMBERLAND,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Fraserville, 27 mai 1890. 2629 2
[Première publication, 31 mai 1890.]

Ventes par le Shérif—Montmagny

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sent par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Cour supérieure, à la folle enchère de P. A.

District de Québec, } **JEAN-BAPTISTE SIROIS**,
No. 525, } de la paroisse de Saint-Roch des Aulnets, postillon, Demandeur; contre **PIERRE PELLETIER**, autrefois de la paroisse de Sainte-Louise et maintenant dans les États Unis, d'Amérique, Défendeur; et **Philippe Auguste Choquette**, éc., procureur de **Philomène Lévesque**, épouse contractuellement séparée de biens de **Servule Chouinard**, adjudicataire, savoir:

Une terre située au troisième rang de la seigneurie de Saint-Roch des Aulnets, connue au livre de

according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court.

Kamouraska, to wit: } **DAME DOMITILDE**
No. 9902. } **DUBÉ**, of the parish of
Trois-Pistoles, widow of Alexis Michaud, Plaintiff; against **EUPHEMIE MICHAUD**, spinster *usant de ses droits*, of the same place, Defendant, to wit:

1° A land situate in the first range of the parish of Saint Jean Baptiste of l'Isle Verte, of two arpents in front, by forty arpents in depth—together with the buildings thereon erected, and known and designated on the official plan and in the book of reference for the cadastre of the county of Témiscouata, for the said parish of l'Isle Verte, under the number seventy-two (No. 72).

Subject to the charge, by the purchaser, to pay every three months, from the first December last, to the plaintiff, Dame Domitilde Dubé, an annual rent of fifty dollars, during her lifetime, and comply with all the other charges, obligations, in her favor mentioned in the deed of gift inter-vivos by Alexis Michaud, father, to Alexis Michaud, junior, dated on twenty-ninth November, 1882, before L. N. Gauvreau, notary.

To be sold at the church door of the parish of l'Isle-Verte, **FRIDAY, the FIRST day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon.** Writ returnable on the fifth day of the said month of August next.

A. V. CHAMBERLAND,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Fraserville. 27th May, 1890. 2630
[First published, 31st May, 1890.]

Sheriff's Sales—Montmagny

A PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS DE TERRIS.

Superior Court, à la folle enchère of P. A. Choquette, Esq.

District of Québec, } **JEAN-BAPTISTE SIROIS**,
No. 525, } of the parish of Saint Roch des Aulnets, mail carrier, Plaintiff; against **PIERRE PELLETIER**, heretofore of the parish of Sainte Louise, and now residing in the United States of America, Defendant; and **Philippe-Auguste Choquette**, esq., attorney for **Philomène Lévesque**, wife separated as to property by contract of **Servule Chouinard**, *adjudicataire*, to-wit:

A land situate in the third range of the seigniorie of Saint Roch des Aulnets, known on the official

renvoi et sur le plan officiel du cadastre du comté de l'Islet, pour la paroisse de Sainte-Louise, sous le No. 98, contenant deux arpents et demi de front sur quarante à quarante-deux arpents de profondeur, superficie cent-un arpents, quarante-sept perches et quarante-quatre pieds (101-47-44)—avec grange dessus construite, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Louise, MARDI, le VINGT-DEUXIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

J. D. LEPINE,

Bureau du Shérif,
Montmagny, 17 juin 1890.
[Première publication, 21 juin 1890.]

Shérif.
2841 2

Ventes par le Shérif—Montréal

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit, dans et pour le comté de Soulanges, dans le district de Montréal.

Montréal, à savoir: } **JOHN MCCARTHY** et **DAVID JAMES MCCARTHY**, tous deux brasseurs, de la ville de Prescott, dans la province d'Ontario, et y faisant affaires en société sous les nom et raison sociale de "James McCarthy & Son," Demandeurs; contre les terres et tenements de **JEAN BAPTISTE DENIS**, hôtelier, du village de Coteau Station, en la paroisse de Saint-Polycarpe, comté de Soulanges, district de Montréal, Défendeur.

1° Un lot de terre situé dans le village de la Station du Coteau, paroisse de Saint-Polycarpe, comté de Soulanges, district de Montréal; borné au nord par les numéros 131 et 132 des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Polycarpe, district de Montréal, étant connu et désigné, le dit lot, sous le numéro cent trente (130) des dits plan et livre de renvoi officiels.

2° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné, aux susdits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro cent trente-deux (132)—avec les bâtisses sus-érigées; faisant front sur la rue Daoust.

3° Un autre lot de terre situé au même lieu et faisant partie du lot numéro cent dix-sept des susdits plan et livre de renvoi officiels, de la contenance d'environ vingt-six pieds de front sur environ trois cents pieds de profondeur; tenant en front au terrain de la Compagnie du Grand Tronc de chemins de fer du Canada, à l'est par les dits numéros 130 et 132, à l'ouest par le numéro 166, et au sud par le dit numéro 117—avec un hôtel en bois et dépendances sus-érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Polycarpe, le VINGT-NEUVIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de

plan and book of reference of the cadastre of the county of l'Islet, for the parish of Sainte-Louise, under No. 98, containing two arpents and a half in front by forty to forty-two arpents in depth, in superficies one hundred and one arpents, forty-seven perches and forty-four feet (101-47-44)—with barn thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Louise, on TUESDAY, the TWENTY-SECOND day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

J. D. LEPINE,

Sheriff's Office,
Montmagny, 17th June, 1890.
[First published, 21st June, 1890]

Sheriff.
2842

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court, in and for the county of Soulanges, in the district of Montreal.

Montréal, to wit: } **JOHN MCCARTHY** and **DAVID JAMES MCCARTHY**, both brewers, of the town of Prescott, in the Province of Ontario, and there doing business in partnership under the name style and firm of "James McCarthy & Son," Plaintiffs; against the lands and tenements of **JEAN BAPTISTE DENIS**, hotel-keeper of the village Coteau Station, in the parish of Saint Polycarpe, county of Soulanges, district of Montréal, Defendant.

1° A lot of land situate in the village of Coteau Station, parish of Saint Polycarpe, county of Soulanges, district of Montreal; bounded to the north, by the numbers 131 and 132 on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Polycarpe, district of Montreal, the said lot being known and designated under number one hundred and thirty (130), on the said official plan and in the book of reference.

2° Another lot of land situate in the same place, known and designated, on the aforesaid official plan and in the book of reference, under number one hundred and thirty-two (132)—with the buildings thereon erected; bounded in front by Daoust street.

3° Another lot of land situate in the same place, being part of lot number one hundred and seventeen, on the aforesaid official plan and in the book of reference, containing about twenty-six feet in front, by about three hundred feet in depth; bounded in front by the property of the Grand Trunk Railway Company of Canada, to the east by the said numbers 130 and 132, to the west by the number 166, and to the south by the said number 117—with an hotel built in wood and dependencies thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Polycarpe, on the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the

l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif,

Montréal, 25 juin 1890.

[Première publication, 28 juin 1890.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **HYACINTHE MONT-**
No. 442. } **PETIT**, bourgeois,
et Dame Catherine Montpetit, son épouse, tous deux de Curran, dans la province d'Ontario, et cette dernière dûment autorisée par son dit mari à l'effet des présentes, Demandeurs ; contre les terres et tenements de **FERDINAND RAVARY**, des cité et district de Montréal, commerçant, Défendeur.

1° Une terre sise et située en la concession de Saint-Emmanuel, paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, dans le comté de Soulanges, dans le district de Montréal, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels, de la dite paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, sous le numéro quatre cent soixante-et-douze (No. 472) ; bornée vers le nord-ouest par le numéro quatre cent soixante-et-onze (No. 471), vers le sud-est par le numéro quatre cent soixante-et-treize (No. 473), vers le nord-est par le chemin Saint-Emmanuel, qui la borne en front, et vers le sud-ouest par les numéros quatre cent vingt (No. 420), et quatre cent vingt-et-un (No. 421), mesurant en front trois arpents et une perche sur vingt-et-un arpents de profondeur, plus ou moins, contenant en superficie, soixante-et-cinq arpents et dix perches, — avec maison, grange et autres bâtisses dessus construites.

2° Une autre terre sise et située en la dite concession de Saint-Emmanuel, paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, sous le numéro quatre cent soixante et neuf (No. 469), des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac ; bornée vers le nord-ouest par le numéro quatre cent soixante et huit (No. 468), vers le sud-est par le numéro quatre cent soixante et dix (No. 470), vers le nord-est par le chemin Saint-Emmanuel, qui la borne en front, et vers le sud-ouest par le numéro quatre cent vingt-cinq (No. 425), mesurant en front trois arpents sur vingt et un arpents de profondeur, plus ou moins, contenant en superficie soixante et trois arpents — avec maison, grange et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Ignace du Côteau du Lac, le QUATRIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de juillet prochain.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Bureau du Shérif,

Montréal, 30 avril, 1890.

[Première publication, 3 mai 1890.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montréal, à savoir : } **THE TRUST AND LOAN**
No. 2237. } **COMPANY OF CANADA,**

a corporation légalement constituée par acte public du Parlement, ayant sa principale place d'affaires pour la province de Québec, dans la cité de Montréal, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **DAME JULIE RACETTE**, de la ville de Sainte-Cunégonde, dans le district de Montréal, maintenant temporairement dans la cité et district de Montréal, épouse dûment séparée de biens de George Martineau, de la dite ville de Sainte-Cunégonde, boucher, interdit, en sa qualité de curatrice dûment nommée, suivant la loi, à son dit mari, Demanderesse.

1° La partie sud-ouest du lot de terre sis et situé dans la ville et paroisse de Sainte-Cunégonde, maintenant cité de Sainte-Cunégonde, dans le comté d'Hochelaga, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels faits pour la municipalité de la pa-

forenoon. The said writ returnable on the second day of September next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office,

Montreal, 25th June, 1890.

[First published, 28th June, 1890.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **HYACINTHE MONTPETIT,**
No. 442. } **bourgeois**, and Dame Catherine Montpetit, his wife, both of Curran, in the province of Ontario, and the latter duly authorized by her said husband to the effect of these presents, Plaintiffs ; against the lands and tenements of **FERDINAND RAVARY**, of the city and district of Montreal, trader, Defendant.

1° A land lying and situate in the concession of Saint-Emmanuel, in the parish of Saint-Ignace du Côteau du Lac, in the county of Soulanges, in the district of Montreal, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint-Ignace du Côteau du Lac, under number four hundred and seventy-two (No. 472) ; bounded towards the north-west by the number four hundred and seventy-one (No. 471), towards the south-east by the number four hundred and seventy-three (No. 473) ; bounded in front, towards the north-east, by the road Saint-Emmanuel, and towards the south-west by the numbers four hundred and twenty (No. 420) and four hundred and twenty-one (421), measuring in front three arpents and one perche, by twenty-one arpents in depth, more or less, containing in superficies sixty-five arpents and ten perches — with a house, barn and other buildings thereon erected.

2° Another land lying and situate in the said concession of Saint-Emmanuel, parish of Saint-Ignace du Côteau du Lac, under number four hundred and sixty-nine (No. 469), on the official plan and in the book of reference, for the said parish of Saint-Ignace du Côteau du Lac ; bounded towards the north-west by the number four hundred and sixty-eight (No. 468), towards the south-east by the number four hundred and seventy (No. 470), bounded in front, towards the north-east, by the road Saint-Emmanuel, and towards the south-west by the number four hundred and twenty-five (425), measuring in front three arpents, by twenty-one arpents in depth, more or less, containing in superficies sixty-three arpents — with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Ignace du Côteau du Lac, on the FOURTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of July next.

J. ARTHUR FRANCHERE,

Sheriff's Office,

Montreal, 30th April, 1890.

[First published, 3rd May, 1890.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } **THE TRUST AND LOAN**
No. 2237. } **COMPANY OF CANADA,**

a corporation legally constituted by public act of Parliament, having its principal place of business for the Province of Quebec, in the city of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **DAME JULIE RACETTE**, of the town of Sainte-Cunégonde, in the district of Montreal, now temporarily in the city and district of Montreal, wife duly separated as to property of George Martineau, of the said town of Sainte-Cunégonde, butcher, an interdict, in her capacity of curator duly appointed according to law, to her said husband, Defendant.

1° The south-west part of lot of land situate and being in the town and parish of Sainte-Cunégonde, now the city of Sainte-Cunégonde, in the county of Hochelaga, known and designated on the official plan and in the book of reference made for the mu-

roisse de Montréal, sous le numéro cinq cent quatre-vingt-quatre (No. 584) ; bornée en front par la rue Notre-Dame, en arrière par une ruelle conduisant à la rue Vinet, la dite partie de terre saisie contenant cinquante pieds de front sur cent six pieds de profondeur, mesure anglaise, plus ou moins—avec une maison en bois à deux étages, lambrissée en briques et autres bâties sus-érigées.

2° Un emplacement situé sur la rue Richelieu, dans la dite cité de Sainte-Cunégonde, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels pour la dite municipalité de la paroisse de Montréal, comme lot numéro six cent quatre-vingt-douze (692)—avec une maison et autres bâties sus-érigées.

Pour être vendus, dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le QUATRIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour de juillet prochain.

J. ARTHUR FRANCHÈRE,

Bureau du Shérif Député-Shérif,
Montréal, 30 avril 1890. 2203 3
[Première publication, 3 mai 1890.]

FIERI-FACIAS. District de Montréal.

Montréal, à savoir : } THOMAS MCENIRY, hôte-
No. 1031. } lier, du village de la Ri-

vière Beaudette, dans le district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de ZEPHIRIN DEMEULE, cultivateur, de la paroisse de Saint-Zotique, dans le district de Montréal, Défendeur.

Un lot de terre sis et situé sur le côté nord-est de la Rivière Beaudette, dans la dite paroisse de Saint-Zotique, comté de Soulanges, dans le district de Montréal, contenant un arpent et sept perches de front, sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout plus ou moins ; borné en front partie par la Rivière Beaudette, et partie par le chemin de front, en arrière par les terres de la Côte Saint-Thomas, d'un côté par le lot numéro huit cent huit et de l'autre côté par le numéro huit cent quatre, lequel lot de terre est connu et désigné comme lot numéro huit cent (806), et partie du lot numéro huit cent sept (807), sur les plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Zotique ; moins cependant et à distraire du dit lot numéro huit cent six (806), un emplacement de cent pieds de profondeur sur la largeur du dit lot numéro huit cent six (806), à prendre du côté est du chemin de front—avec maison, grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Zotique, le DEUXIÈME jour D'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour d'aout prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Shérif,
Montréal, 28 mai 1890. 2647 2

[Première publication, 31 mai 1890.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exposita*, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le

municipality of the parish of Montreal, as number five hundred and eighty-four (No. 584) ; bounded in front by Notre-Dame street, in rear by a lane leading to Vinet street, containing, said portion of land seized, fifty feet in front by one hundred and six feet in depth, english measure, more or less—with a two story wooden house encased with brick and out, buildings thereon erected.

2° An emplacement situate on Richelieu street, in the said city of Sainte-Cunégonde, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said municipality of the parish of Montreal, as lot number six hundred and ninety-two (No. 692)—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FOURTH day of JULY next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the twelfth day of July next.

J. A. FRANCHÈRE,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff,
Montréal, 30th April, 1890. 2204
[First published, 3rd May, 1890.]

FIERI-FACIAS. District of Montreal

Montréal, to wit : } THOMAS MCENIRY, hotel-
No. 1031. } keeper, of the village of the

Rivière Beaudette in the district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of ZEPHIRIN DEMEULE, farmer, of the parish Saint Zotique, in the district of Montreal, Defendant.

A lot of land lying and situate on the north-east side of the Rivière Beaudette, in the said parish of Saint Zotique, county of Soulanges, in the district of Montreal, containing one arpent and seven perches in front by twenty-five arpents in depth, the whole more or less ; bounded in front, partly by the Rivière Beaudette, and partly by the front road, in rear by the lands of the Côte Saint Thomas, on one side by the lot number eight hundred and eight, and on the other side by the lot number eight hundred and four, which lot of land is known and designated as lot number eight hundred and six (806), and partly of lot number eight hundred and seven (807), on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Zotique, reserving however from the said lot number eight hundred and six (806), an emplacement of one hundred feet in depth on the width of the said lot eight hundred and six (806), starting on the east side of the front road—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish Saint Zotique, on the SECOND day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of August next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Sheriff,
Montreal, 28th May, 1890. 2648

[First published, 31st May, 1890.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exposita*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale ; oppositions *afin de con-*

jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bre

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **EDOUARD SAVARY**, de la No. 792. } cité de Québec, charretier ; contre **MAXIMILIEN PLAMONDON**, de la paroisse de Saint-Raymond, à savoir :

Le No. 504 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Raymond, comté de Portneuf, étant une terre située en la deuxième concession de la moitié nord-est de la seigneurie de Bourg-Louis, mesurant quatre arpents et trois pieds de front sur dix-huit arpents et quatre perches de profondeur, plus ou moins—circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Raymond, le **VINGT-NEUVIÈME** jour d'**AOUT** prochain, à **ONZE** heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de septembre prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif,

Québec, 26 juin 1890.

[Première publication, 28 juin 1890.]

Député Shérif.

2951

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, à savoir : } **VITAL LABRIE**, du village Fo. 394. } de Lauzon, commerçant ; contre **THEODULE CARRIER**, de la ville de Lévis, journalier, savoir :

Le No. 375 du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Joseph de Lévis, étant une terre située au 6e rang, concession Pintendre, contenant six arpents de front sur trente arpents de profondeur—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances ; sauf et excepté la moitié indivise du moulin à scie et appareils appartenant à J. Bte. Nolin, et le droit de passage y conduisant.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Joseph de Lévis, le **VINGT-CINQUIÈME** jour de **JUILLET** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le premier d'août prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif,

Québec, 26 juin 1890.

[Première publication, 28 juin 1890.]

Député Shérif.

2949

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir : } **A CITE DE QUEBEC**, No. 179. } contre **THOMAS BARRY**, ci-devant des cité et district de Québec, épicer, maintenant de lieux inconnus, à savoir :

1° Le lot No. 1063, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, maintenant en la cité de Québec, étant un lot de terre situé sur la rue Saint-Valier.

2° Le lot No. 1070, du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, maintenant en la cité de Québec, étant un lot de terre situé sur la rue Chenest maintenant appelée rue Chenier. Les susdits lots premièrement et secondement décrits pour être vendus en un seul et même lot, circonstances et dépendances et sujets à une rente foncière de \$40.00 au capital de \$800.00 payable le 29 septembre de chaque année à R. P. Boisseau et G. N. Boisseau.

Pour être vendu en mon bureau en la cité de Québec, le **PREMIER** jour d'**AOUT** prochain à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour d'août prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif,

Québec, 29 mai 1890.

[Première publication, 31 mai 1890.]

Député Shérif.

2657 2

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **NORBERT GERMAIN**, No. 1264. } agent, de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme et autres ; contre **JOSEPH ARTHUR GERMAIN**, agent, de la paroisse de Saint-Jean-Chrysostôme et Alfred Ulric

server may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **EDOUARD SAVARY**, of the No. 792. } city of Québec, carter ; against **MAXIMILIEN PLAMONDON**, of the parish of Saint Raymond, to wit :

The No. 504 of the official cadastre of the parish of Saint Raymond, county of Portneuf, being a land situate in the second concession of the north-east half of Bourg-Louis seignior, measuring four arpents and thirteen feet in front, by eighteen arpents and four perches in depth, more or less—circumstances and dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Raymond, on the **TWENTY-NINTH** day of **AUGUST** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of September next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office,

Québec, 26th June, 1890.

[First published, 28th June, 1890.]

Deputy Sheriff.

2952

VENDITIONI EXPONAS.

Québec, to wit : } **VITAL LABRIE**, of the village No. 394. } Lauzon, trader ; against **THEODULE CARRIER**, of the town of Lévis, laborer, to wit :

The No. 375 of the official cadastre of the parish of Saint Joseph of Lévis, being a land situate in the 6th range, concession Pintendre, containing six arpents in front, by thirty arpents in depth—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies ; save and except the half undivided of a saw mill and accessories belonging to J. Bte. Nolin, and the right of way going thereto.

To be sold at the parochial church door of Saint Joseph of Lévis, the **TWENTY FIFTH** day of **JULY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of August next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office,

Québec, 26th June, 1890.

[First published, 28th June, 1890.]

Deputy Sheriff.

2950

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit : } **THE CITY OF QUEBEC** ; No. 179. } against **THOMAS BARRY**, heretofore of the city and district of Québec, grocer, now of parts unknown, to wit :

1° The lot No. 1063 of the official cadastre for the parish of Saint Sauveur, now in the city of Québec, being a lot of land situate on Saint Valier street.

2° The lot 1070 of the official cadastre for the parish of Saint Sauveur, now in the city of Québec, being a lot of land situate on Chenest street, now called Chenier street. The aforesaid first and second lots to be sold in one and same lot—circumstances and dependencies, and subject to a ground rent of \$40.00 to the capital of \$800.00, payable on the 29th September of each year to R. P. Boisseau and G. N. Boisseau.

To be sold at my office, in the city of Québec, the **FIRST** day of **AUGUST** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of August next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office,

Québec, 29th May, 1890.

[First published, 31st May, 1890.]

Deputy Sheriff.

2658

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **NORBERT GERMAIN**, agent, No. 1264. } of the parish of Saint Jean Chrysostôme and others ; against **JOSEPH ARTHUR GERMAIN**, agent, of the parish of Saint Jean Chrysostôme, and Alfred Ulric Germain, tan-

Germain, tanneur de la cité de Québec, conjointement et solidairement, à savoir :

Le No. 1463 du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un lot de terre de 23,430 pieds anglais en superficie, situé rue Arago—avec bâtisses, tannerie, circonstances et dépendances.

Sujet en faveur des Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu de Québec, au paiement d'une rente foncière et constituée de \$7.03 payable le 11 novembre chaque année.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le PREMIER jour d'AOUT prochain à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable, le quinzième jour d'août prochain.

J. B. AMYOT,

Bureau du Shérif,

Député Shérif.

Québec, 29 mai 1890.

2655 2

[Première publication, 31 mai 1890.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant exercé à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 709 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Brief.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **FRANCOIS LABELLE**, De-
No. 2333 B. } mandeur; contre **PHILIBERT GUILBAULT & ARTHUR MARCOTTE**,
Défendeurs.

Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue du Roi, connu au cadastre officiel de la ville de Sorel, comme étant la partie nord du lot numéro douze cent vingt-six (pt. No. 1226), de soixante et trois pieds et demi de front sur cent trente-deux pieds de profondeur—avec les bâtisses dessus érigées et tout le matériel d'une fonderie tel que engin, bouilloire, cupéau, patrons, boîtes, fonte, étaux, meules et tout l'outillage qui se trouve actuellement dans les dites bâtisses.

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Richelieu, au Palais de Justice en la cité de Sorel, le VINGT-NEUVIEME jour du mois d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois de septembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Sorel, 26 juin 1890.

2937

[Première publication, 28 juin 1890.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **DAME OLIVE VERRETTE**,
No. 2304 B. } Demanderesse; contre **OMER alias HOMER BOUCHER**, en sa qualité de tuteur
aument élu en justice, à ses enfants mineurs issus de son mariage avec feu Dame Elizabeth Gravel, Défendeur.

La moitié indivise d'un morceau de terre situé en la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, sur le rang de Drummondville, connu, le dit morceau de terre, au cadastre officiel de la dite paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, sous le numéro quatre cent soixante-

ner, of the city of Québec, jointly and severally, to wit :

The No. 1463 of the official cadastre for the Jacques-Cartier ward of the city of Québec, being a lot of land of 23,430 feet english measure, in superficies, situated on Arago street—with buildings, tannery, circumstances and dependencies.

Subject in favor of the Dames Religieuses de l'Hôtel-Dieu of Québec, to the payment of a ground rent and constituted of \$7.03 payable on the 11th of November of each year.

To be sold in my office in the city of Québec, on the FIRST day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of August next.

J. B. AMYOT,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Québec, 29th May, 1890.

2656

[First publication, 31st May, 1890.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 709 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court.—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **FRANCOIS LABELLE**, Plaintiff;
No. 2333 B. } against **PHILIBERT GUILBAULT & ARTHUR MARCOTTE**, Defendants.

A piece of land situate in the city of Sorel, on King street, known on the official cadastre for the town of Sorel, as being the north part of lot number twelve hundred and twenty-six (pt. No. 1226), of sixty-three feet and a half in front, by one hundred and thirty-two feet in depth—with the buildings thereon erected, and all working-stock of a foundry, such as engine, boiler, cupola, patterns, boxes, cast iron, tin, grind-stones, and all the tools which may be now in the said buildings.

To be sold in the Sheriff's office of the district of Richelieu, at the Court House in the city of Sorel, on the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Sorel, 26th June, 1890.

2938

[First published, 28th June, 1890.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for the district of Richelieu.

Sorel, to wit : } **DAME OLIVE VERRETTE**,
No. 2304 B. } Plaintiff; against **OMER alias HOMER BOUCHER**, in his quality of tutor
duly appointed in justice, to his minor children issue of his marriage with the late Dame Elizabeth Gravel, Defendant.

The undivided half of a parcel of land situate in the parish of Saint Guillaume of Upton, Drummondville range, known, the said parcel of land, on the official cadastre for the said parish of Saint Guillaume of Upton, under the number four hundred

et-cinq (No. 465), d'un arpent et demi de front, sur dix-neuf arpents de profondeur, le tout plus ou moins — avec la moitié indivise des bâtisses dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Guillaume d'Upton, le QUATRIEME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois d'août prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 1er mai 1890. 2239 3
[Première publication, 3 mai 1890.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **EDOUARD ANDRÉ D. MOR-**
No. 2301 B. } **GAN,** Demandeur ; contre
ALFRED GAUTHIER, Défendeur.

1° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue Providentielle, connu au cadastre officiel de la ville de Sorel comme faisant partie du lot numéro mille quatre-vingt-dix-sept (No. 1097) voisin du lot No. 1096, de trente-trois pieds de front sur soixante et six pieds de profondeur.

2° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue Sophie, étant le numéro quarante-quatre (44) de la subdivision du lot numéro officiel deux cent trente-neuf (No. 239) de la ville de Sorel, de trente-trois pieds de front sur quatre-vingt-six pieds et demi de profondeur.

3° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue Sophie, étant le numéro quarante-cinq (45) de la subdivision du lot numéro officiel deux cent trente-neuf (No. 239), de trente-trois pieds de front sur quatre-vingt-six pieds et demi de profondeur.

4° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue Sophie, étant le numéro cinquante-six (No. 56), de la subdivision du lot numéro officiel deux cent trente-neuf (No. 239) de trente-trois pieds de front sur soixante et onze pieds de profondeur.

5° Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, sur la rue Sophie, étant le numéro cinquante-sept (No. 57) de la subdivision du lot numéro officiel deux cent trente-neuf (No. 239) de trente-trois pieds de front sur soixante et onze pieds de profondeur.

Pour être vendus au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la cité de Sorel, le CINQUIEME jour du mois de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois d'août prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 30 avril 1890. 2237 3
[Première publication, 3 mai 1890.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure du district de Richelieu.

Sorel, à savoir : } **DEMOISELLE CHARLOTTE**
No. 2286 B. } **SOPHIE ARMSTRONG,** Demanderesse ; contre **NAZAIRE PROVOST,** Défendeur.

Un morceau de terre situé en la cité de Sorel, à l'encoignure des rues Phipps et Providentielle, connu au cadastre officiel de la ville de Sorel, sous le numéro mille quarante et un (No. 1041), de soixante et six pieds de profondeur, le tout plus ou moins — avec les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la cité de Sorel, le DEUXIEME jour du mois d'AOÛT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour du mois de septembre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 28 mai 1890. 2633 2
[Première publication, 31 mai 1890.]

and sixty-five (No. 465), of one arpent and a half in front, by nineteen arpents in depth, the whole more or less — with the undivided half of the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint-Guillaume of Upton, on the FOURTH day of the month of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of the month of August next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 1st May, 1890. 2240
[First published, 3rd May, 1890.]

FIERI FACIAS.

Superior Court, — District of Richelieu.

Sorel, to wit : } **EDOUARD ANDRÉ D. MOR-**
No. 2301 B. } **GAN,** Plaintiff ; against **AL-**
FRED GAUTHIER, Defendant.

1° A piece of land situate in the city of Sorel, on Providentielle street, known on the official cadastre for the town of Sorel, as being part of lot number one thousand and ninety-seven (No. 1097), contiguous to lot (No. 1096), of thirty three feet in front, by sixty-six feet in depth.

2° A piece of land situate in the city of Sorel, on Sophie street, being the number forty-four (No. 44) of the subdivision of the official lot number two hundred and thirty-nine (No. 239), of the town of Sorel, of thirty-three feet in front, by eighty-six feet and a half in depth.

3° A piece of land situate in the city of Sorel, on Sophie street, being the number forty-five (No. 45), of the subdivision of the official lot number two hundred and thirty-nine (No. 239), of thirty three feet in front, by eighty-six and a half feet in depth.

4° A piece of land situate in the city of Sorel, on Sophie street, being number fifty-six (No. 56), of the subdivision of the official lot number two hundred and thirty-nine (No. 239), of thirty-three feet in front, by seventy-one feet in depth.

5° A piece of land situate in the city of Sorel, on Sophie street, being number fifty-seven (No. 57), of the subdivision of the official lot number two hundred and thirty-nine (No. 239), of thirty-three feet in front, by seventy-one feet in depth.

To be sold at the sheriff's office of the district of Richelieu, in the court House in the city of Sorel, on the FIFTH day of the month of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of the month of August next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 30th April, 1890. 2238
[First published, 3rd May, 1890.]

FIERI FACIAS.

Superior Court for the district of Richelieu.

Sorel, to wit : } **DEMOISELLE CHARLOTTE**
No. 2286 B. } **SOPHIE ARMSTRONG,** Plaintiff ; against **NAZAIRE PROVOST,** Defendant.

A piece of land situate in the city of Sorel, at the corner of the street Phipps and Providentielle, known on the official cadastre of the town of Sorel, under number one thousand and forty-one (1041) of sixty-six feet in front by sixty-six feet in depth, the whole more or less, — with the buildings thereon erected.

To be sold in the sheriff's office of the district of Richelieu, at the Court House, in the city of Sorel, on the SECOND day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of September next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 28th May 1890. 2634
[First published, 31st May 1890.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donne que les **TERRES** et **HERITAGES** sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Cour Supérieure.—District de Saguenay.*

Malbaie, à savoir : } **N** **APOLEON ROULEAU**,
No. 865. } forgeron et huissier de
Sainte-Croix de Tadousac, et MM. Angers et Martin,
ses procureurs distrayants; contre **JOSEPH BOU-**
LIANE, fils de feu David, cultivateur, du dit lieu
de Sainte Croix de Tadousac, à savoir :

1° Le lot No. 26 du township de Tadousac, rang
est du moulin Baude, contenant cent vingt-sept
acres.

2° Le lot No. 27 des dits township et rang, con-
tenant cent cinquante-trois acres.

Pour être vendus au bureau d'enregistrement
pour le comté de Saguenay, dans la paroisse Sainte-
Croix de Tadousac, le **DEUXIEME** jour de **SEP-**
TEMBRE prochain, à **DIX** heures du matin. Le
dit bref rapportable le douzième jour de septembre
prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 21 juin 1890. 2903
[Première publication, 28 juin 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS*Cour Supérieure.—District de Saguenay.*

Malbaie, à savoir : } **J** **JOSEPH VANDRY**, mar-
No. 865. } chand, de la cité de Québec;
contre **THELESPHORE FORTIN**, notaire, de la
paroisse Saint-Pierre et Saint-Paul, dite Baie Saint-
Paul, en sa qualité de curateur dument nommé à la
succession vacante de feu Pierre Narcisse Bois, en
son vivant, percepteur du revenu, de la paroisse
Saint-Pierre et Saint-Paul, dite Baie Saint-Paul, à
savoir :

1° Un emplacement de figure irrégulière con-
tenant en superficie quarante-et-une perches environ,
étant le lot No. 915 du cadastre officiel de la paroisse
de la Baie Saint-Paul, dans le rang de l'église—avec
deux maisons dessus érigées, circonstances et dépen-
dances.

2° Un emplacement de figure irrégulière, con-
tenant en superficie douze perches, plus ou moins,
étant le lot No. 323 du susdit cadastre, situé rang
Saint-Pamphile—avec une maison dessus construite,
circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la pa-
roisse de la Baie Saint-Paul, le **HUITIEME** jour
de **JUILLET** prochain, à **DIX** heures du matin. Le
dit bref rapportable le deuxième jour d'août pro-
chain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 29 avril 1890. 2221 3
[Première publication, 3 mai 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour Supérieure.—District de Québec.*

Malbaie, à savoir : } **T** **HE CHINIC HARDWARE**
No. 586. } **COMPANY**, (Limited),
corps politique et incorporé, ayant sa principale
place d'affaires dans la cité de Québec; contre

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned **LANDS** and **TENEMENTS**
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the Registrar is
not bound to include in his certificate, under article
700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada,
are hereby required to make them known according
to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-*
traire, afin de charge, or other oppositions to the
sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are
required to be filed with the undersigned, at his
office, previous to the fifteen days next preceding
the day of sale; oppositions *afin de conserver* may
be filed at any time within six days next after the
return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Superior Court.—District of Saguenay.*

Malbaie, to wit : } **N** **APOLEON ROULEAU**,
No. 865. } blacksmith and bailiff of
Sainte-Croix of Tadousac, and MM. Angers and
Martin, his attorneys distrayants; against **JOSEPH**
BOULIANE, son of the late David, farmer, of the
said place of Sainte-Croix de Tadousac, to wit :

1° The lot No. 26 of the township of Tadousac,
east range of the Band's mill, containing one hundred
and twenty seven acres.

2° The lot No. 27 of the said township and range,
containing one hundred and fifty three acres.

To be sold in the registry office for the county of
Saguenay, in the parish of Sainte-Croix of Tadousac,
on the **SECOND** day of **SEPTEMBER** next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ return-
able on the twelfth day of September next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Malbaie, 21st June, 1890. 2904
[First published, 28th June, 1890.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.*Superior Court.—District of Saguenay.*

Malbaie, to wit : } **J** **JOSEPH VANDRY**, merchant,
No. 865. } of the city of Québec; against
THELESPHORE FORTIN, notary, of the parish
Saint Pierre and Saint Paul, called Baie Saint Paul,
in his quality of curator duly appointed to the va-
cant estate of the late Pierre Narcisse Bois, in his
lifetime, collector of revenue, of the parish Saint
Pierre and Saint Paul, called Baie Saint Paul, to
wit :

1° An emplacement of irregular outline, contain-
ing in superficies forty one perches about, or being
the lot No. 915 on the official cadastre for the parish
Baie Saint Paul, in the church range—with two
houses thereon erected, circumstances and depen-
dencies.

2° An emplacement of irregular outline, contain-
ing in superficies twelve perches, more or less,
being the lot No. 323 of the aforesaid cadastre, situ-
ate in Saint Pamphile range—with a house thereon
erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish Baie
Saint Paul, on the **EIGHT** day of **JULY** next, at
TEN o'clock in the forenoon. The said writ return-
able on the second day of August next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Malbaie, 29th April, 1890. 2222
[First published, 3rd May, 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Superior Court.—District of Québec.*

Malbaie, to wit : } **T** **HE CHINIC HARDWARE**
No. 586. } **COMPANY**, (Limited), a
body politic and incorporated, and having its principal
place of business in the city of Québec; against

ALFRED BOUCHARD, de la paroisse de la Baie Saint-Paul, à savoir :

Un certain moulin à farine érigé sur le lot No. 1360, du cadastre officiel de la paroisse de la Baie Saint-Paul, dans la Côte Saint-Gabriel—avec tous ses appareils, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de la Baie Saint-Paul, le CINQUIÈME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour d'août prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif,

Malbaie, 20 mai 1890.

[Première publication, 31 mai 1890.]

Shérif.

2615 2

ALFRED BOUCHARD, of the parish of Baie Saint-Paul, to wit :

A certain grist-mill erected on the lot No. 1360, of the official cadastre for the parish of Baie Saint-Paul, in the Côte Saint-Gabriel—with all the apparatus, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Baie Saint-Paul, on the FIFTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of August, next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office,

Malbaie, 20th May, 1890.

[First published, 31st May, 1890.]

Sheriff.

2616

Ventes par le Shérif—St-François

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels qu'il est mentionné plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné à aut les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : **A BANQUE DES No. 610. CANTONS DE L'EST**, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, Demanderesse ; contre les terres et tenements de **CLOVIS R. GAGNON**, du canton de Saint-George de Windsor, dans le dit district, Défendeur, à savoir :

1° Le quart nord-ouest du lot numéro cinq dans le cinquième rang de Saint-George de Windsor susdit—avec maison, grange, moulin à scie, engin à vapeur et appareils pour le moulin à scie.

2° La moitié nord-ouest du lot numéro quatre dans le sixième rang du même canton.

3° La moitié sud-est du lot numéro sept dans le dit sixième rang du dit canton de Saint-George de Windsor.

Pour être vendus au bureau du registrateur pour la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans la ville de Richmond, dans le dit district de Saint-François, le CINQUIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de juillet prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif,

Sherbrooke, 28 avril 1890.

[Première publication, 3 mai 1890.]

Député-Shérif.

2175 3

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district d'Arthabaska. Saint-François, à **WILLIAM EDWARD WADLEIGH**, du canton de Kingsey, écuyer, gentilhomme, Demandeur ; contre les terres et tenements de **JOSEPH JUTRAS** et **AIME JUTRAS**, tous deux du canton de Shiptown, maintenant absent de la province de Québec, Défendeurs, à savoir :

Comme appartenant à Aimé Jutras.

1° Tout le lot de terre numéro onze, dans le huitième rang du canton de Ham, dans le district de Saint-François, contenant environ cent soixante-et-

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Saint-François, to wit : **THE EASTERN No. 610. TOWNSHIPS BANK**, a body politic and corporate, having its chief office and principal place of business, in the city of Sherbrooke, in the district of Saint-François, Plaintiff ; against the lands and tenements of **CLOVIS R. GAGNON**, of the township of Saint-George de Windsor, in said district, Defendant, to wit :

1° The north-west quarter of the lot number five in the fifth range of Saint-George de Windsor aforesaid—with house, barn, saw mill, steam engine and appliances for saw mill.

2° The north-westerly half of the lot number four in the sixth range of the same township.

3° The south-easterly half of the lot number seven in the said sixth range of said township of Saint-George de Windsor.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district of Saint-François, on the FIFTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-sixth day of July next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office,

Sherbrooke, 28th April, 1890.

[First published, 3rd May, 1890.]

Deputy-Sheriff.

2180

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Arthabaska. Saint-François, to wit : **WILLIAM EDWARD WADLEIGH**, of the township of Kingsey, esquire, gentleman, Plaintiff ; against the lands and tenements of **JOSEPH JUTRAS** and **AIME JUTRAS**, both of the township of Shiptown, now absent from the Province of Québec, Defendants, to wit :

As belonging to Aimé Jutras.

1° All the lot of land number eleven, in the eighth range of the township of Ham, in the district of Saint-François, containing about one hundred and

cinq acres en superficie—avec les bâties sus-érigées.

2° Un morceau de terre formant partie du lot numéro dix, dans le huitième rang du canton de Ham, contenant quatre arpents de front sur la profondeur du lot ; borné au nord-est par le lot numéro onze, au sud-ouest par George Lamontagne et aux deux bouts par les lignes des rangs—avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendus au bureau du registraire pour la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham Sud, dans le dit district de Saint-François, le PREMIER jour d'AOUT prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le premier jour de septembre prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 26 mai 1890. 2609 2
[Première publication, 31 mai 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

De la Cour de Circuit pour le district de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } JOSEPH MORRIER, du canton de Brompton, dans le district de Saint-François, cultivateur. Demandeur ; contre les terres et tenements de FRANCOIS DESAULNIERS, du même lieu, Défendeur, à savoir :

Le quart sud-est du lot numéro six dans le cinquième rang des lots du dit canton de Brompton, contenant cinquante acres de terre, plus ou moins—avec les bâties sus-érigées.

Pour être vendu au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans la ville de Richmond, dans le dit district, le QUATRIEME jour d'AOUT, prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour de novembre prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 27 mai 1890. 2627 2
[Première publication, 31 mai 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Saint-François, à savoir : } DANS une certaine cause où ZEPHIRIN BLANCHARD, du canton de Weedon, dans le district de Saint-François, cultivateur, était Demandeur ; et LA CORPORATION DU CANTON DE WEEDON, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau d'affaires dans le dit canton de Weedon, étant Défenderesse, à savoir : Comme appartenant au dit demandeur.

1° La moitié sud-ouest de la moitié sud-est du lot numéro quatorze, dans le deuxième rang des lots du dit canton de Weedon, joignant à un bout à la terre du premier rang de Weedon, et d'un côté au lot numéro treize dans le dit deuxième rang de Weedon.

2° La moitié nord-est de la moitié sud-est du lot numéro treize dans le deuxième rang du dit canton de Weedon—avec les bâties sus-érigées, contenant cinquante acres de terre en superficie, plus ou moins ; borné au sud-ouest par la terre de Trefflé Millette, au nord-ouest par la terre de Augustin Palardy, au nord-est par la terre du dit Zéphirin Blanchard, au sud-est par la ligne de division du premier rang de Weedon.

Pour être vendues au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Wolfe, à Ham-Sud, dans le district de Saint-François, le PREMIER jour d'AOUT prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour d'août prochain.

C. W. WHITCHER,

Bureau du Shérif, Député Shérif.
Sherbrooke, 28 mai 1890. 2645 2
[Première publication, 31 mai 1890.]

sixty-five acres in superficies,—with the buildings thereon erected.

2° A parcel of land forming part of the lot number ten in the eighth range of the township of Ham, containing four arpents in front, by the depth of the lot ; bounded on the north-east by the lot number eleven, on the south-west by George Lamontagne, at both ends by the lines of ranges—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham in said district of Saint Francis, on the FIRST day of AUGUST next, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the first day of September next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 26th May, 1890. 2610
[First published, 31st May, 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Circuit Court for the district of Saint-François.

Saint-François, } JOSEPH MORRIER, of the township of Brompton in the district of Saint Francis, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of FRANCOIS DESAULNIERS of the same place, Defendant, to wit :

The south-east quarter of the lot number six in the fifth range in the said township of Brompton, containing fifty acres of land more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the town of Richmond, in said district, on the FOURTH day of AUGUST next at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of November next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 27th May 1890. 2628
[First published, 31st May 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Saint Francis, to wit : } IN a certain cause wherein No. 369. } ZEPHIRIN BLANCHARD, of the township of Weedon, in the district of Saint Francis, farmer, was Plaintiff ; and the CORPORATION OF THE TOWNSHIP OF WEEDON, a body corporate and politic, having its principal place of business at the said township of Weedon, were Defendant, to wit : As belonging to the said plaintiff.

1° The south-west half of the south-east half of lot number fourteen in the second range of lots in the said township of Weedon, adjoining at one end to the land of the first range of Weedon, and on one side to lot number thirteen in said second range of Weedon.

2° The north-east half of the south-east half of lot number thirteen in the second range of the said township of Weedon—with the buildings thereon erected, containing fifty acres of land in superficies, more or less ; bounded to the south-west, by land of Trefflé Millette, to the north-west, by land of Augustin Palardy, to the north-east, by land belonging to the said Zéphirin Blanchard, to the south-east, by the division line of the first range of Weedon.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Wolfe, at South Ham, in the district of Saint Francis, on the FIRST day of August next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of August next.

C. W. WHITCHER,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Sherbrooke, 28th May, 1890. 2646
[First published, 31st May, 1890.]

Ventes par le Shérif—St. Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposés en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada,
Province de Québec,
District de St-Hyacinthe.
No. 974.
CLEOPHAS BLANCHETTE, cultivateur, de la paroisse de La Présentation, dit district, Demandeur; vs. HORMISDAS SAVARIE, cultivateur, du même lieu, Défendeur, à savoir:

Une terre située sur le grand rang côté sud, en la dite paroisse de La Présentation, de trois arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; tenant devant le chemin de front du dit rang, en profondeur le cordon de terre de Sainte-Marie Madeleine, d'un côté à Cléophas Blanchette, et de l'autre côté à P. Marcaurelle, étant la partie sud-est du lot de terre, connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de La Présentation sous le numéro trois cent soixante et dix-sept (377); cette propriété vendue à la charge de laisser le locataire enlever à leur maturité les fruits tenant par racines et pendant par les branches qui se trouveront sur le dit immeuble lors de la vente et en conformité à l'ordre en date du 20 mai 1890, à moi donné par les avocats du demandeur, et annexé au bref en cette cause.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de La Présentation, à DIX heures de l'avant midi, le QUATRE AOUT prochain. Bref rapportable le vingt août prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 27 mai 1890.
[Première publication, 31 mai 1890.]

Shérif.
2621 2

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

The Superior Court.

Canada,
Province of Quebec,
District of Saint Hyacinth.
No. 974.
CLEOPHAS BLANCHETTE, farmer, of the parish La Présentation, district aforesaid, Plaintiff; vs. HORMISDAS SAVARIE, farmer, of the same place, Defendant, to wit:

A lot of land situate on the south side of the (Grand range) in the said parish of La Présentation, containing three arpents in front by thirty in depth, more or less; joining in front the highway of said range, in depth the lands of Sainte Marie Madeleine, on one side Cleophas Blanchette, and on the other side P. Marcaurelle, being the south-east part of lot of land known and designated on the official plan and book of reference for the said parish of La Présentation, under number three hundred and seventy-seven (377); this land to be sold with the reserve and obligation to allow the lessee carry and take away all fruits uncut and unharvested (*tenant par racines pendant par les branches*) which will still be on said lot at the time of sale, in conformity to the order given me by plaintiff's attorney, on the 20th May, 1890, and annexed to the said writ.

To be sold at the church door of the said parish of LaPrésentation, at TEN o'clock in the forenoon, on the FOURTH of AUGUST. Writ returnable on the 20th of August next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office,
Saint Hyacinth, 27th of May, 1890.
[First published, 31st May, 1890.]

Sheriff.
2622

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne,
Sainte-Scholastique, à savoir:
No. 11a.
L'HONORABLE WILFRID PREVOST et al.,
Demandeurs; Dame ELMIRE DUBOIS et vir,
Défendeurs.

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne,
Sainte Scholastique, to wit:
No. 11a.
THE HONORABLE WILFRID PREVOST et al., Plaintiffs;
DAME ELMIRE DUBOIS et vir, Defendants.

1° Un lot de terre situé en la Côte Saint-André, dans la paroisse de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Jérôme, sous le numéro deux cent treize (213).

2° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jérôme, sous le numéro deux cent quatorze (214).

3° Un autre lot de terre situé au même lieu, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jérôme, sous le numéro deux cent quinze.

4° Un emplacement situé sur la rue Saint-Jérôme, en la ville de Saint-Jérôme, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du village de Saint-Jérôme, maintenant la ville de Saint-Jérôme, sous le numéro cent cinq (105)—avec maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jérôme, en la ville de Saint-Jérôme, le PREMIER jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de septembre prochain.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 24 juin 1890. 2939
[Première publication, 28 juin 1890.]

FLERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } JOSEPH ORR ROBIN
Sainte-Scholastique, à } SON, de la ville et du
savoir : No. 117. } district de Montréal, Dem-
demandeur ; vs. WILLIAM AUGUSTUS LEGGO, de
Lachute, de la paroisse de Saint Jérusalem, d'Ar-
genteuil, dans le district de Terrebonne, Défendeur.

Ce morceau de terre, sis et situé dans la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, dans le dit district de Terrebonne, connu et désigné comme étant composé du lot numéro mille six cent quatre-vingt-douze C. (1692 C.) contenant cent cinquante-et-un arpents et vingt-quatre perches (151-24) ; lot numéro mille six cent quatre-vingt-treize (1693) contenant quatre-vingt-quatre arpents et quarante-neuf perches (84-49) ; lot numéro mille six cent quatre-vingt-quatorze (1694) contenant quatre-vingt-huit arpents et dix-neuf perches (88-19) ; lot numéro mille six cent quatre-vingt-quinze (1695) contenant quatre-vingt-neuf arpents et deux perches (89-2) ; le numéro mille six cent quatre-vingt-seize (1696) contenant quatre-vingt-treize arpents et trente-sept perches ; lot numéro mille six cent quatre-vingt-dix-sept (1697) contenant quarante-et-un arpents et trois perches (41-3) du plan du cadastre et au livre de renvoi officiels de la susdite paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil ; le dit morceau de terre contenant une superficie totale de quatre cent quarante-sept arpents et trente-quatre perches suivant les dits plan et livre de renvoi, et borné comme suit : au nord par le lot numéro mille huit cent cinquante-cinq (1855), au sud partie par la rivière nord et partie par le lot numéro mille six cent quatre-vingt-quatre, à l'est par le lot numéro mille six cent quatre-vingt-dix-huit (1698) et partie par la dite rivière nord, et à l'ouest partie par le dit lot numéro mille six cent quatre-vingt-quatre (1684) et partie par la ligne Chatham—avec grange et autres bâties sus érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église catholique de la paroisse de Saint-Jérusalem d'Argenteuil, à Lachute, district de Terrebonne, le SEPTIEME jour de JUILLET, à MIDI. Le dit bref rapportable le onzième jour de juillet prochain 1890.

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 29 avril 1890. 2183 3
[Première publication, 3 mai 1890.]

1° A lot of land situate in the Côte Saint-André, in the parish of Saint Jérôme, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and in the book of reference for the said parish of Saint Jérôme, under number two hundred and thirteen (213).

2° Another lot of land situate in the same place, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Jérôme, under number two hundred and fourteen (214).

3° Another lot of land situate in the same place, known and designated on the official plan and in the book of reference for the parish of Saint Jérôme, under number two hundred and fifteen.

4° An emplacement situate on Saint Jérôme street, in the town of Saint Jérôme, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and in the book of reference for the village of Saint Jérôme, now the town of Saint Jérôme, under number one hundred and five (105)—with house and other buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Saint Jérôme, in the town of Saint Jérôme, on the FIRST day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eight day of September next.

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte-Scholastique, 24th June, 1890. 2940
[First published, 28th June, 1890.]

FLERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } JOSEPH ORR RO-
Sainte-Scholastique, to wit : } BINSON, of the
No. 117. } town and district of
Montreal, Plaintiff ; vs. WILLIAM AUGUSTUS
LEGGO, of Lachute, of the parish of Saint Jérusalem
d'Argenteuil, in the district of Terrebonne, De-
fendant.

That certain piece or parcel of land, situate lying and being in the parish of Saint Jérusalem d'Argenteuil, in the said district of Terrebonne, known and distinguished as being composed of lot number one thousand six hundred and ninety-two C (1692 C), containing one hundred and fifty-one arpents and twenty-four perches (151-24) ; lot number one thousand six hundred and ninety-three (1693) containing eighty-four arpents and forty-nine perches (84-49) ; lot number one thousand six hundred and ninety-four (1694), containing eighty-eight arpents and nineteen perches (88-19) ; lot number one thousand six hundred and ninety-five (1695), containing eighty-nine arpents and two perches (89-2) ; lot number one thousand six hundred and ninety-six (1696), containing ninety-three arpents and thirty-seven perches ; lot number one thousand six hundred and ninety-seven (1697) containing forty-one arpents and three perches (41-3), of the official cadastral plan and book of reference of the aforesaid parish of Saint Jérusalem d'Argenteuil ; the said piece or parcel of land containing a total superficies of four hundred and forty-seven arpents and thirty-four perches, according to said plan and book of reference and is bounded as follows, to wit : on the north by lot number one thousand eight hundred and fifty-five (1855) on south partly by the north river and partly by lot number one thousand six hundred and eighty-four, on the east by lot number one thousand six hundred and ninety-eight (1698) and partly by said north river and on the west partly by said lot number one thousand six hundred and eighty-four (1684) and partly by the Chatham line—with barn and other buildings thereon constructed.

To be sold at the catholic church door of the parish of Saint Jérusalem d'Argenteuil, at Lachute, district of Terrebonne, on the SEVENTH day of JULY, at TWELVE o'clock. The said writ returnable on the eleventh day of July next, (1890).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte-Scholastique, 29th April, 1890. 2184
[First published, 3rd May, 1890.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant le quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.—District de Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **EDOUARD VOISARD**, Demandeur ;
No. 242. }
vs. **JOSEPH LABONTE**, Défendeur.

Un emplacement situé en la ville de Louiseville, côté sud de la rue Saint-Laurent, de quarante pieds de front sur cent vingt pieds de profondeur; borné en front par la dite rue Saint-Laurent, en profondeur à Jules Lesage, du côté sud-ouest au dit Jules Lesage, et du côté nord-est à Dame veuve Pierre Béland, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Maskinongé pour la dite ville de Louiseville, comme faisant partie du numéro six cent vingt-cinq (625)—avec les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de la Rivière du Loup, en la ville de Louiseville, le NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix huitième jour d'août prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif,
Trois-Rivières, 2 juin 1890. 2703 2
[Première publication, 7 juin 1890.]

MANDAT DU CURATEUR.

Cour Supérieure.—District des Trois-Rivières.
Trois-Rivières, à savoir : } **FIRMIN HUDON** et
No. 102. } **ALEXANDRE**
ORSALI, tous deux, marchands, de la cité de Montréal et faisant affaires en société, à Montréal, sous les nom et raison de Hudon & Orsali, Demandeurs; contre **JOSEPH P. MORIN**, Défendeur; et **Ambrose Kent** et **Alphonse Turcotte**, Curateur-Conjoint.

Un emplacement situé en la paroisse de Saint-Célestin, dans le village, étant connu pour être le numéro cent dix-huit des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement de la dite paroisse de Saint-Célestin, et du comté de Nicolet; joignant au nord à une ruelle et de l'autre côté, au sud, à Joseph Girard—avec une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Célestin, le CINQUIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif,
Trois-Rivières, 30 avril 1890. 2217 3
[Première publication, 3 mai 1890.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next proceeding the day of sale: oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **EDOUARD VOISARD**,
No. 242. } Plaintiff; vs. **JOSEPH**
LABONTE, Defendant.

An emplacement situate in the town of Louiseville, on the south side of the Saint Lawrence street, of forty feet in front by one hundred and twenty feet in depth; bounded in front by the said Saint Lawrence street, in depth by Jules Lesage, on the south-west side by the said Jules Lesage, and on the north-east side by Dame veuve Pierre Béland, known and designated on the official plan and in the book of reference of the registry cadastre for the county of Maskinongé, for the said town of Louiseville, as being part of number six hundred and twenty-five (625)—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the parish church door of the Rivière-du-Loup, in the town of Louiseville, on the NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of August next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff,
Three Rivers, 2nd June, 1890. 2704
[First published, 7th June, 1890.]

CURATOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Three Rivers.
Three Rivers, to wit : } **FIRMIN HUDON**
No. 102. } AND **ALEXAN-**
DRE ORSALI, both merchants, of the city of Montreal, and doing business in partnership, at Montreal, under the name and style of Hudon & Orsali, Plaintiffs; vs. **JOSEPH P. MORIN**, Defendant and **Ambrose Kent** and **Alphonse Turcotte**, Joint curator.

An emplacement situate in the parish of Saint Célestin, in the village, being known under number one hundred and eighteen, on the official plan and in the book of reference for the registration cadastre of the said parish of Saint Célestin, in the county of Nicolet; joining to the north to a lane and on the other side, to the south, to Joseph Girard—with a house and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Célestin, on the FIFTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighteenth day of July next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff,
Three Rivers, 30th April, 1890. 2218
[First published, 3rd May, 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure. — District de Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } **ISIDORE FONTAINE,**
No. 28. } Demandeur ; contre
SEVERE ST-LOUIS, Défendeur.

Comme appartenant au dit demandeur, saisi :

Un emplacement situé en la paroisse de Bécancour, dans le rang du Rapide, contenant soixante et dix pieds de largeur à son front, cinquante-deux pieds de longueur dans la ligne du sud, et soixante et seize pieds de longueur dans la ligne du nord, et trente-six pieds de largeur à sa profondeur ; borné en front par le chemin royal, en profondeur par le numéro quatre cent trente-huit du cadastre, du côté sud à Adolphe Montambault, et du côté nord à la nouvelle route, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Bécancour, comme faisant partie du numéro quatre cent trente-huit (438) du dit cadastre—avec les bâtiesse dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Bécancour, le CINQUIÈME jour le JUILLET prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juillet prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 23 avril 1890. 2235 3
[Première publication, 3 mai 1890.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court. — District of Three Rivers.

Three-Rivers, to wit : } **ISIDORE FONTAINE,**
No. 28. } Plaintiff ; against **SEVERE**
ST. LOUIS, Defendant.

Seized as belonging to the said plaintiff :

An emplacement situate in the parish of Bécancour, in the Rapide range, containing seventy feet in width in front, and on the south line fifty-two feet in length, and in the north line seventy-six feet in length, and to the depth thirty-six feet in width ; bounded in front by the highway, in depth by the number four hundred and thirty-eight of the cadastre, on the south side by Adolphe Montambault, and on the north side to the new by-road, known and designated on the official plan and in the book of reference of the registral cadastre for the county of Nicolet, for the said parish of Bécancour, as being part of lot number four hundred and thirty-eight (438) of the said cadastre—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Bécancour, on the FIFTH day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of July next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three-Rivers, 23rd April, 1890. 2236
[First published, 3rd May, 1890.]

Avis Divers

Miscellaneous Notices

Canada,
Province de Québec,
District de Montréal. }

Sous un mois après la publication du présent avis, les requérants, ci-après nommés, demanderont à Son Honneur le Lieutenant-Gouverneur en Conseil des Lettres-Patentes les constituant, avec d'autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la Compagnie projetée, en corps politique et incorporé sous le nom de "La Compagnie d'Imprimerie de Montréal," ("The Montreal Printing Company.") Le but de cette Compagnie sera de faire généralement tous ouvrages et entreprises d'impression et de publication. Le siège principal de ses affaires sera en la cité de Montréal. Son fonds social sera de cinquante mille piastres, divisé en cinq cents actions de cent piastres chacune. Les requérants sont MM. Charles Chaput, négociant, Louis Benjamin Durocher, médecin, Damase Masson, négociant, Edouard Desjardins, médecin, Joseph Odilon Dupuis, marchand, tous cinq résidant en la cité et le district de Montréal. Ces cinq requérants seront les premiers directeurs de la Compagnie.

GUSTAVE LAMOTHE,

Procureur des Requérants.

Montréal, 20 juin 1890. 2961

AVIS DE SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF.

Nous désirons respectueusement attirer l'attention de l'avis officiel de diverses dissolutions de notre société, causées :

1° Par le décès de M. Henry Alexander, le 29e jour de mars 1888.

2° Par le décès de M. Peter Hastie, le 26e jour mars 1889.

3° Par le décès de M. William Brown, le 2e jour de juillet 1889 ; et que les représentants de M. Alexander ont cessé d'avoir aucun intérêt dans nos affaires, depuis le 31 décembre 1888 ; que les intérêts de M. Hastie ont cessé à la date de son décès ; et que les intérêts des représentants de M. Brown ont cessé le 30e jour de novembre 1889.

En rapport avec l'avis officiellement publié, nous désirons aussi faire savoir que la société de Glasgow, de Alexander, Fergusson & Company, composée de Alex. A. Fergusson, Robert Munro, H. Carvick

Canada,
Province of Quebec,
District of Montreal. }

Within one month from the publication of this present notice, the applicants, hereinafter mentioned, will apply to his Honor the Lieutenant Governor in Council for obtaining Letters Patent constituting them, with other persons who may become shareholders of the Company to be created, a body politic and incorporated under the name of "La Compagnie d'Imprimerie de Montréal," ("The Montreal Printing Company.") The object of this Company will be, to perform all kind of works contract of printing and publication. The chief place of business will be in the city of Montreal. The proposed capital stock will be fifty thousand dollars, divided into five hundred shares of one hundred dollars each. The petitioners are MM. Charles Chaput, trader, Louis Benjamin Durocher, physician, Damase Masson, trader, Edouard Desjardins, physician, Joseph Odilon Dupuis, trader, all five residing in the city and district of Montreal. These five petitioners will be the first directors of the Company.

GUSTAVE LAMOTHE,

Attorney for Applicants.

Montreal, 20th June, 1890. 2962

COPARTNERY NOTICE?

We respectfully desire to call attention to the official intimation of the several dissolutions of our firm, caused :

1° By the death of Mr. Henry Alexander, on the 29th day of March, 1888.

2° By the death of Mr. Peter Hastie, on the 26th day of March, 1889.

3° By the death of Mr. William Brown, on the 2nd day of July, 1889 ; and that the representatives of Mr. Alexander ceased to have any interest in our business after the 31st December, 1888 ; that the interest of Mr. Hastie ceased as at date of death ; and that the interest of the representatives of Mr. Brown, ceased on 30th November, 1889.

In accordance with the further intimation officially published, we desire also to intimate that the Glasgow firm of Alexander, Fergusson & Company, composed of Alex. A. Fergusson, Robert Munro, H. Carvick

Webster et James Tennant, continue et continuera de faire les affaires à Montréal comme ci-devant.

En donnant avis de ces changements, nous désirons exprimer notre reconnaissance de la confiance continuée de nos amis, et de donner notre assurance que tous les efforts seront faits pour la mériter à l'avenir.

FERGUSON, ALEXANDER & CO.
Glasgow Lead and Color Works.
Montréal, 25 juin 1890. 2963

Webster, and James Tennant, continued and continues to carry on the business in Montreal, as heretofore.

In making intimation of these changes, we desire to express our acknowledgements of the continued confidence of our friends, and to give our assurance that every effort will be made to merit its continuance.

FERGUSON, ALEXANDER & CO.,
Glasgow Lead and Color Works,
Montreal, 25th June, 1890. 2964

Avis de Faillite

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Richelieu. }
Dans l'affaire de Nazaire Prevost, de Sorel, Failli.
Un premier et dernier bordereau de dividendes sur immeubles vendus par le shérif, dans cette affaire, a été préparé et sera sujet à objection, dans notre bureau, jusqu'au 28e jour de juillet 1890.
Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.
A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

7, Place d'Armes,
Montréal, 5 juillet 1890. 2959

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Beauharnois. }
Dans l'affaire de Alexandre Maheu, de Saint-Chrysostôme, Failli.
Un premier et dernier bordereau de dividendes des produits de la propriété immobilière vendue par le shérif dans cette affaire, a été préparé et sera sujet à objection, dans notre bureau, jusqu'au 28e jour de juillet 1890.

Toute opposition au dit dividende devra être déposée devant nous avant la date sus-mentionnée.
A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateur-conjoint.

7, Place d'Armes,
Montréal, 5 juillet 1890. 2957

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montmagny. }
Dans l'affaire de L. O. Roy, marchand, de Saint-François Montmagny, Insolvable.
Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé en cette affaire et sera sujet à objection jusqu'au 12e jour de juillet 1890.

Ce dividende sera payable, à mon bureau, le ou après le 14e jour de juillet 1890.

HENRY A. BEDARD,
Curateur.

Bureau : 125, rue Saint-Pierre,
Québec, 27 juin 1890. 2967

AVIS DE CESSION.

Je, soussigné, Charles Leboutillier, du Bassin de Gaspé et autres lieux, y faisant affaires sous les nom et raison de John Leboutillier et Cie., donne avis par ces présentes que le treizième jour de juin 1890, j'ai fait abandon de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers, au bureau du protonotaire de la Cour Supérieure pour le district de Gaspé, conformément aux dispositions de l'acte 48 Vict., chap. 22.

CHS. LEBOUTILLIER,

C. SUTTON LEBOUTILLIER,
Provisional Guardian.

2966

Bankrupt Notices

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Richelieu. }
In re Nazaire Prevost, Sorel, Insolvent.
A first and final dividend on immoveables sold by the Sheriff in this matter, has been prepared and will be open to objection, at our office, until the 28th July, 1890.
Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.
A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator

7, Places d'Armes Sq.,
Montreal, 5th July, 1890. 2960

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Beauharnois. }
In re Alexandre Maheu, Saint Chrysostôme, Insolvent.
A first and final dividend, on the proceeds of immoveable property sale by the Sheriff in this matter, has been prepared and will be open to objection, at our office, until the 28th July, 1890.

Any contestation of such dividend must be deposited with us before the date above mentioned.
A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curator.

7, Place d'Armes Sq.,
Montreal, 5th July, 1890. 2958

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montmagny. }
In the matter of L. O. Roy, trader, of Saint-François Montmagny, Insolvent.
Notice is hereby given that a first and last dividend sheet has been prepared in this matter and will be subject to objection until the 12th day of July, 1890.

This dividend will be payable, at my office, on or after the 14th day of July, 1890.

HENRY A. BEDARD,
Curator.

Office : 125, Saint Peter street,
Quebec, 27th June, 1890. 2968

NOTICE OF ASSIGNMENT.

I, the undersigned, Charles Leboutillier, of Gaspé Basin, and other parts, doing business under the name and firm of John Leboutillier & Co., do hereby give notice that, on the 13th day of June, 1890, I have made an abandonment of my property for the benefit of my creditors, at the office of the protonotaire of the Superior Court, for the district of Gaspé, according to the provisions of Act 48 Vict., chap. 22.

CHS. LEBOUTILLIER,

C. SUTTON LEBOUTILLIER,
Gardien provisoire.

2965

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN
CHANCELLERIE.

Québec, 26 juin 1890.

Le dix-septième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-dix, ont été élus députés à l'Assemblée législative de la province de Québec :

CHARLES LANGELEK, écuyer, pour le district électoral de Montmorency.

EMERY LALONDE, écuyer, pour le district électoral de Vaudreuil.

CHARLES FITZPATRICK, écuyer, pour le district électoral de Québec.

LOUIS STE. MARIE, écuyer, pour le district électoral de Napierville.

ELIE HERCULES BISSON, écuyer, pour le district électoral de Beauharnois.

BENJAMIN BEAUCHAMP, écuyer, pour le district électoral des Deux Montagnes.

WILLIAM OWENS, écuyer, pour le district électoral d'Argenteuil.

ALFRED GIRARD, écuyer, pour le district électoral de Rouville.

ELIJAH EDMUND SPENCER, écuyer, pour le district électoral de Missisquoi.

AUGUSTE TESSIER, écuyer, pour le district électoral de Rimouski.

TÉLESPHORE EUSEBE NORMAND, écuyer, pour le district électoral des Trois-Rivières.

L. DELORME,

2969 Greffier de la Couronne en Chancellerie.

OFFICE OF THE CLERK OF THE CROWN IN
CHANCERY.

Quebec, 26th June, 1890.

On the seventeenth day of June, one thousand eight hundred and ninety, were elected Members of the Legislative Assembly of the province of Quebec :

CHARLES LANGELEK, esquire, for the electoral district of Montmorency.

EMERY LALONDE, esquire, for the electoral district of Vaudreuil.

CHARLES FITZPATRICK, esquire, for the electoral district of Quebec.

LOUIS STE. MARIE, esquire, for the electoral district of Napierville.

ELIE HERCULES BISSON, esquire, for the electoral district of Beauharnois.

BENJAMIN BEAUCHAMP, esquire, for the electoral district of Two Mountains.

WILLIAM OWENS, esquire, for the electoral district of Argenteuil.

ALFRED GIRARD, esquire, for the electoral district of Rouville.

ELIJAH EDMUND SPENCER, esquire, for the electoral district of Missisquoi.

AUGUSTE TESSIER, esquire, for the electoral district of Rimouski.

TÉLESPHORE EUSEBE NORMAND, esquire, for the electoral district of Three Rivers.

L. DELORME,

2970 Clerk of the Crown in Chancery.

INDEX DE LA GAZETTE OFFICIELLE No. 26.

ANNONCES NOUVELLES.

ANNEXION DE MUNICIPALITÉ : Pages

Annexer à Lambton divers lots de For-
syth..... 1530

ERECTION DE MUNICIPALITÉ :

Municipalité du canton de Delisle..... 1535

FAILLIS :

Dividende :

Blake Bros..... 1538
Bouchard..... 1562
Maheu..... 1562
Prévost..... 1562
Roy..... 1562

Nomination de curateur :

LAWSON..... 1537
Pronovost & Roy..... 1538

LITRES PATENTES, DEMANDE DE :

Dominion Paper Co..... 1534
La Compagnie d'Imprimerie de Montréal. 1561
Saint Johns Electric Light Co..... 1535

LICITATIONS :

Beattie et al vs Paterson et al..... 1539

MEMBRES ÉLUS :

M. Bedard, Jos..... 1528
Beauchamp, B..... 1563
Bernatchez, N..... 1528
Bisson, E. H..... 1563
Blanchet, Hble J. G..... 1528

INDEX OF THE OFFICIAL GAZETTE No. 26.

NEW ADVERTISEMENTS.

APPOINTMENTS : Pages

Clerk of Magistrate Court :

Magog, county of Stanstead..... 1528

Commissioner per actum potestatem :

L. Brunet, Québec..... 1529

Justices of the peace :

District of Arthabaska..... 1529
" Bedford..... 1528
" Gaspé..... 1529
" Montréal..... 1529
" Saint Francis..... 1528

INSOLVENTS :

Appointment of curator.

LAWSON..... 1537
Pronovost & Roy..... 1538

Dividend :

Blake Bros..... 1538
Bouchard..... 1562
Maheu..... 1562
Prévost..... 1562
Roy..... 1562

LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR :

Dominion Paper Co..... 1534
The Montreal Printing Company..... 1561
Saint Johns Electric Light Co..... 1535

LICITATION :

Beattie et al vs Paterson et al..... 1539

Bourbonnais, A.	1528
Boyer, Hble A.	1527
Cardin, L. P. P.	1528
Déchène, F. G. M.	1528
Desmarais, O.	1528
Duhamel, Hble G.	1528
Duplessis, L. T. N. L.	1527
Fitzpatrick, C.	1563
Girard, A.	1563
Girouard, J. E.	1528
Grenier, P.	1528
Lalonde, E.	1563
Langelier, Chs.	1563
Leblanc, P. E.	1528
Lemieux, F. X.	1528
Lessard, Jos.	1528
Marchand, Hble F. G.	1528
Marion, Jos.	1528
Martin, J. A.	1528
Murphy, O.	1527
Nantel, G. A.	1528
Owens, W.	1563
Parent, S. N.	1527
Pinault, L. F.	1528
Rocheleau, A.	1528
Spencer, E. E.	1563
Ste. Marie, L.	1563
Tessier, A.	1563
Tessier, J.	1528
Watts, W. J.	1528

MINUTES DES NOTAIRES, DEMANDE DE TRANSFERT :

Par F. X. Archambault, des minutes de R. Gagnon.....	1530
---	------

MUNICIPALITÉ :

Publication dans une seule langue, demande de :	
Notre-Dame de Stanbridge.....	1530

MUNICIPALITÉ SCOLAIRE :

Côte Saint-Paul de Jacques-Cartier.....	1530
---	------

NOMINATIONS :

Commissaire per dedimus potestatem :	
L. Brunet, Québec.....	1529

Greffier de Cour de Magistrat :

Magog, comté de Stanstead.....	1528
--------------------------------	------

Juges de paix :

District d'Arthabaska.....	1529
" de Bedford.....	1528
" Gaspé.....	1529
" Montréal.....	1529
" Saint-François.....	1528

CHEMINS A BARRIÈRES, RIVE NORD DE QUÉBEC :

Assemblée pour l'élection des directeurs.....	1535
---	------

SÉPARATION DE BIENS :

Dme Bouffard vs Lamothe.....	1534
------------------------------	------

SOCIÉTÉ DISSOUTE ET FORMÉE :

Fergusson, Alexander & Cie.....	1561
---------------------------------	------

VENTES, FAILLITE :

St. Cyr.....	1542
--------------	------

MEMBERS ELECTED :

Mr. Bedard, Jos.....	1528
Beauchamp, B.	1563
Bernatchez, N.	1528
Bisson, E. H.	1563
Blanchet, Hble J. G.	1528
Bourbonnais, A.	1528
Boyer, Hble A.	1527
Cardin, L. P. P.	1528
Déchène, F. G. M.	1528
Desmarais, O.	1528
Duhamel, Hon. G.	1528
Duplessis, L. T. N. L.	1527
Fitzpatrick, C.	1563
Girard, A.	1563
Girouard, J. E.	1528
Grenier, P.	1528
Lalonde, A.	1563
Langelier, Chs.	1563
Leblanc, P. E.	1528
Lemieux, F. X.	1528
Lessard, Jos.	1528
Marchand, Hble F. G.	1528
Marion, Jos.	1528
Martin, J. A.	1528
Murphy, O.	1527
Nantel, G. A.	1528
Owens, W.	1563
Parent, S. N.	1527
Pinault, L. F.	1528
Rocheleau, A.	1528
Spencer, E. E.	1563
Ste. Marie, L.	1563
Tessier, A.	1563
Tessier, J.	1528
Watts, W. J.	1528

MINUTES OF NOTARIES, APPLICATION FOR :

By F. X. Archambault, minutes of R. Gagnon.....	1530
--	------

MUNICIPALITY ANNEXED :

Annex to Lambton several lots of For- syth.....	1530
--	------

MUNICIPALITY ERECTED :

Municipality of Township Delisle.....	1535
---------------------------------------	------

MUNICIPALITY :

Publication in one language only, application for :	
Notre-Dame de Stanbridge.....	1530

PARTNERSHIP DISSOLVED AND FORMED :

Fergusson, Alexander & Co.....	1561
--------------------------------	------

QUÉBEC NORTH SHORE TURNPIKE TRUST :

Meeting for election of the directors.....	1535
--	------

SALES IN INSOLVENCY :

St. Cyr.....	1542
--------------	------

SEPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Bouffard vs Lamothe.....	1534
------------------------------	------

SCHOOL MUNICIPALITIES :

Côte Saint Paul de Jacques-Cartier.....	1530
---	------

VENTES PAR LES SHERIFS :

ARTHABASKA :

Gélinas vs Champagne..... 1542
Johnson vs Dme Johnson..... 1542

BEAUCHE :

Nadeau vs Stewart, jr 1543

ISERVILLE :

Dme Christie vs Leduc..... 1547

MONTREAL :

McCarthy, son vs Denis..... 1549

QUÉBEC :

Labrie vs Carrier..... 1552
Savary vs Plamondon..... 1552

RICHELIEU :

Labelle vs Guilbault *et al.*..... 1553

SAGUENAY :

Rouleau vs Bouliane..... 1555

TERREBONNE :

Hble Prévost *et al* vs Dme Dubois *et vir.* 1558

SHERIFFS' SALES :

ARTHABASKA :

Gélinas vs Champagne..... 1542
Johnson vs Dme Johnson..... 1542

BEAUCHE :

Nadeau vs Stewart, jr 1543

ISERVILLE :

Dme Christie vs Leduc..... 1547

MONTREAL :

McCarthy, son vs Denis..... 1549

QUÉBEC :

Labrie vs Carrier..... 1552
Savary vs Plamondon..... 1552

RICHELIEU :

Labelle vs Guilbault *et al.*..... 1553

SAGUENAY :

Rouleau vs Bouliane..... 1555

TERREBONNE :

Hble Prévost *et al* vs Dme Dubois *et vir.* 1558

